



Bundesministerium
des Innern, für Bau
und Heimat

Bundesamt
für Migration
und Flüchtlinge

FRANZÖSISCH

Bienvenue en Allemagne

Informations pour les immigrés





Guide de la brochure





Sommaire

Avant-propos	8
I. Venir vivre en Allemagne	10
1. Les conditions d'entrée	10
2. Informations sur le regroupement familial	13
II. Apprendre l'allemand	16
1. Les cours d'intégration : des cours de langues et plus encore	16
2. L'allemand professionnel	20
3. L'allemand pour les enfants et les jeunes	21
III. Informations et conseils	22
1. Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)	22
2. Services d'aide aux jeunes immigrés – Conseils aux jeunes issus de l'immigration (JMD)	26
3. Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés	28
4. Internet comme source d'information	28
IV. Séjour et naturalisation	30
1. Services d'accueil pour toutes les questions relatives au droit de séjour	30
2. Informations relatives au droit de séjour	33
3. Naturalisation	38
V. Travail et profession	42
1. Reconnaissance des documents et diplômes acquis à l'étranger	43
2. Orientation professionnelle, formation et agences intérim	45
3. Formation professionnelle continue	50

4. Création d'entreprise et travail indépendant	51
5. Droit du travail : temps de travail, congés et maladie	53
6. Revenus et impôts	55
VI. Logement	56
1. Recherche de logement	56
2. Quelles démarches après le déménagement ?	58
3. Subventions d'État	59
4. Bail et droit locatif	61
VII. Enfants et famille	66
1. Grossesse et protection maternelle	66
2. Congé parental et allocation parentale	71
3. Allocations familiales et supplément d'allocation familiale	75
4. Les différentes possibilités de garde d'enfants	78
5. Conflits, crises et violence familiale	79
VIII. École, formation et études	82
1. Le système scolaire et les types d'établissements scolaires en Allemagne	82
2. Formation professionnelle	88
3. Étudier en Allemagne	90
4. Formation des adultes	93
IX. Santé et prévoyance	94
1. Aide en cas de maladie et d'accidents	94
2. Examens médicaux préventifs et vaccinations	97
3. Conseil/information sur le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (IST)	99
4. Assistance-conseil en matière de drogues et d'addictions	101
5. Participation des personnes handicapées	102

X.	Banques et assurances	104
	1. Opérations financières et moyens de paiement	104
	2. Assurance sociale obligatoire	106
	3. Assurances de biens et de personnes	115
XI.	Achats et protection des consommateurs	116
	1. Achats et paiements	116
	2. Garantie légale et garantie contractuelle	118
	3. « Démarchage à domicile » et contrats conclus par lettre, e-mail ou sur Internet	119
XII.	Associations et organisations	122
	1. Associations et fédérations	122
	2. Associations d'immigrés	124
XIII.	Vivre en Allemagne	126
	1. Régime juridique et politique	126
	2. Partis et participation à la vie politique	129
	3. Conseils et comités consultatifs pour l'intégration	130
	4. Religion	131
	Index	134
	Pour les situations d'urgence	138
	Notes	139

Avant-propos



Mesdames, Messieurs,

Si vous tenez cette brochure entre vos mains, c'est que vous avez décidé de vivre de manière permanente en Allemagne. Nous vous félicitons de cette décision et vous souhaitons la bienvenue en Allemagne. Nous espérons que vous vous sentirez bien en Allemagne, que vos désirs et vos aspirations se réaliseront, que vous nouerez de nouvelles amitiés et ferez de nouvelles connaissances et que l'Allemagne deviendra votre nouvelle patrie.

Nous souhaitons faciliter vos premiers pas en Allemagne. Cette brochure vous permettra de trouver votre chemin plus rapidement et plus facilement dans votre nouvel environnement, dans votre nouvelle vie au quotidien, dans vos rapports avec nos habitudes et dans vos contacts avec les autorités administratives. Nous voulons vous encourager à participer activement à votre environnement professionnel, à faire du bénévolat, à prendre part à la vie culturelle et à participer à des activités de loisirs et sportives. De cette manière vous pourrez mieux comprendre notre mode de vie, notre culture, notre histoire et notre patrie.

L'Allemagne attend de vous que vous vous occupiez de votre intégration et de l'intégration de votre famille, que vous respectiez nos normes et que vous respectiez nos valeurs. Apprendre la langue allemande et subvenir à ses besoins en font partie. Pour vous aider dans cette démarche, l'État finance de nombreuses mesures d'intégration. Nous encourageons votre intégration en Allemagne par des offres variées, mais nous souhaitons que vous fassiez également des efforts.

Notre politique d'intégration a pour objectif de permettre à toutes les personnes vivant légalement en Allemagne de tirer profit des nombreuses libertés et d'exploiter au mieux leurs capacités. Des offres en matière d'éducation, d'assistance linguistique et de consultation financées par l'État, sont notamment à votre disposition. Profitez des mesures proposées !

Multipliez les contacts dans votre quartier, dans votre ville et au-delà. Il existe de nombreuses possibilités pour agir. L'Allemagne a une vie associative très animée. N'hésitez pas à y prendre part ! L'Allemagne compte des millions de bénévoles qui s'engagent dans les œuvres caritatives. Impliquez-vous aussi ! Trouvez un club de sport, participez à la rencontre des parents au sein de l'école de vos enfants ou passez à l'association du quartier ou de proximité ! Vous pouvez résoudre de nombreux problèmes du quotidien en demandant conseil à vos voisins, collègues ou amis.

Cette brochure vous informe sur les services d'aide, les endroits où vous pouvez obtenir des informations et des conseils, des numéros de téléphone utiles, des adresses d'interlocuteurs et des conseils pour faciliter votre vie de tous les jours, à savoir

- comment trouver du travail et comment l'Agence fédérale pour l'emploi peut vous aider (p. 42),
- où vous pouvez apprendre l'allemand et trouver un cours qui vous convient (p. 16),
- comment demander les allocations familiales et inscrire vos enfants à la maternelle et à l'école (p. 82),
- la manière dont la prévention en matière de santé est organisée en Allemagne (p. 94).

Si vous avez des questions particulières, vous pouvez toujours contacter votre centre immigration-conseil.

Sur www.bamf.de/willkommen-in-deutschland, cette brochure peut être téléchargée ou commandée en version imprimée en allemand, arabe, bulgare, anglais, farsi, français, grec, italien, polonais, portugais, roumain, russe, espagnol et turc.

Les rapatriés tardifs peuvent trouver des informations particulières sur www.bmi.bund.de/SharedDocs/downloads/DE/publikationen/themen/heimat-integration/wid-spaetaussiedler

Je vous souhaite la bienvenue et beaucoup de plaisir en faisant connaissance avec notre patrie (qui sera peut-être bientôt la vôtre).



Horst Seehofer

Ministre fédéral de l'intérieur, du logement et la patrie

I. Venir vivre en Allemagne

1. Les conditions d'entrée

Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ainsi que les citoyens et citoyennes de l'Espace économique européen et de la Suisse ont, en principe, le droit de circuler librement dans l'Union européenne et d'entrer et de séjourner dans tout autre État membre sans visa. Les ressortissants de pays tiers – donc les étrangers originaires d'autres pays – ont généralement besoin d'un visa pour entrer en République fédérale d'Allemagne.



BON À SAVOIR

Les ressortissants de certains pays tiers peuvent entrer sans visa. Pour savoir si le pays dont vous êtes ressortissant fait partie de la liste de ces pays, contactez les missions diplomatiques ou consulaires allemandes ou rendez-vous sur le site Internet du Ministère fédéral des affaires étrangères : www.diplo.de.

En règle générale, les étrangers ont besoin d'un visa Schengen (visa C) pour les courts séjours de 90 jours maximum dans une période de 180 jours et d'un visa national (visa D) pour les séjours plus longs. Savoir quel visa que vous devez demander dépend de l'objet de votre voyage et de la durée prévue de votre séjour. Vous trouverez aussi de plus amples informations à ce sujet sur le site Internet du Ministère fédéral des affaires étrangères.

Procédure de demande

Vous devez toujours faire votre demande de visa dans votre pays d'origine auprès de la mission diplomatique ou consulaire allemande de la circonscription administrative de votre domicile ou de votre résidence habituelle. La condition préalable pour demander un visa à la mission diplomatique ou consulaire allemande et non à celle d'un autre État membre de l'Union européenne est que votre seule destination ou votre destination principale soit située en République fédérale d'Allemagne. Renseignez-vous de préférence à l'avance sur les documents dont vous aurez besoin et sur certaines conditions spécifiques à remplir. Vous trouverez les informations néces-



saies concernant la procédure de visa sur le site de l'ambassade ou du consulat compétent. Une liste des missions diplomatiques ou consulaires allemandes avec les différentes coordonnées et numéros de téléphone est à votre disposition sur le site du Ministère fédéral des affaires étrangères à l'adresse suivante : **www.diplo.de**. Vous y trouverez également des informations d'ordre général concernant l'entrée sur le territoire allemand et les conditions relatives à la délivrance de visa. Les frais de visa s'élèvent généralement à 80 euros par personne pour les séjours de 90 jours maximum (visas Schengen) et à 75 euros pour les séjours plus longs (visas nationaux).

Il faut compter généralement 15 jours ouvrables maximum pour que les missions diplomatiques ou consulaires se prononcent concernant

une demande de visa pour un séjour court n'excédant pas 90 jours. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur la page d'accueil de la mission diplomatique ou consulaire concernée. Si vous souhaitez faire une demande de visa pour un séjour plus long, il vous faudra attendre plusieurs mois avant que votre dossier ne soit traité. Dans la plupart des missions diplomatiques ou consulaires allemandes à l'étranger, il faut prendre rendez-vous pour demander un visa. Il est possible de le faire sur la page d'accueil de la mission diplomatique ou consulaire concernée. Vous pouvez réduire le temps de traitement de votre demande de visa en soumettant tous les documents et renseignements nécessaires au moment de votre demande.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous souhaitez travailler en Allemagne, vous devez en principe faire une demande de visa. Les citoyens de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse en sont exemptés. Les citoyens d'Australie, d'Israël, du Japon, du Canada, de la République de Corée, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique peuvent demander le titre de séjour auprès du service des étrangers compétent après leur entrée en Allemagne. L'activité professionnelle prévue ne pourra cependant être exercée qu'après obtention du titre de séjour demandé.



Où trouver des informations

Internet :

- Ministère fédéral des affaires étrangères : **www.diplo.de**, rubrique « Service/Visa und Aufenthalt » (service/visa et séjour)
- Office allemand des échanges universitaires (DAAD) : **www.daad.de**
- Portail du gouvernement fédéral pour les salariés qualifiés provenant de l'étranger : **www.make-it-in-germany.com**

E-mail :

- Permanence citoyens du Ministère des affaires étrangères : **buergerservice@diplo.de**

Téléphone :

- Permanence citoyens du Ministère des affaires étrangères : **+49 30 5000 2000** (du lundi au vendredi de 9h00 à 15h00)

2. Informations sur le regroupement familial

Les époux étrangers et les enfants mineurs célibataires sont généralement autorisés à entrer en Allemagne avec vous ou à vous rejoindre. Dans des cas exceptionnels, d'autres membres de la famille peuvent être autorisés à immigrer. Les époux étrangers qui n'ont pas la nationalité d'un État de l'Union européenne ou qui sont mariés à un citoyen ou citoyenne de l'Union et qui souhaitent rester en permanence avec leurs époux vivant en Allemagne doivent, en principe, prouver qu'ils ont au moins des connaissances de base en allemand avant d'entrer en Allemagne. Dans le cadre de la demande de visa, l'obligation de prouver la connaissance de l'allemand est indépendante du fait que les époux résidant en Allemagne possèdent la nationalité allemande. La connaissance de l'allemand doit permettre aux époux bénéficiant du regroupement familial de s'intégrer plus facilement à la vie sociale en Allemagne dès le début.

Exceptions à l'obligation de prouver la connaissance de l'allemand

Des exceptions s'appliquent, notamment :

- si les époux sont en possession d'une carte bleue européenne, d'une carte « salarié détaché ICT », d'une carte « salarié détaché mobile ICT » ou d'un permis de séjour pour les chercheurs,
- si les époux résidant en Allemagne ont le droit d'entrer sur le territoire fédéral sans visa même pour un séjour de longue durée et a le droit d'y séjourner ou s'ils jouissent d'un droit de séjour permanent sur la base de règles du droit européen,
- dans les cas où le besoin d'intégration est manifestement faible,
- pour les personnes rejoignant une personne reconnue en Allemagne comme bénéficiant du droit d'asile ou un réfugié, à condition que le mariage ait déjà été contracté lorsque ce dernier a déménagé en Allemagne,
- pour les personnes qui sont dans l'incapacité d'apprendre la langue allemande en raison d'une maladie physique, mentale ou psychique ou bien d'un handicap.



BON À SAVOIR

Pour savoir ce que signifie exactement « connaissance basique de la langue allemande », veuillez consulter le document « Nachweis einfacher Deutschkenntnisse beim Ehegattennachzug aus dem Ausland » (Preuve des connaissances de base en langue allemande pour les conjoints originaires de l'étranger). Vous pouvez le commander ou le télécharger sur le site de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés à l'adresse suivante : www.bamf.de/publikationen.



Où trouver des informations

Sur place :

- Autorité compétente pour les étrangers
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés : **www.bamf.de**, rubrique « Migration & Aufenthalt » (migration et séjour)

E-mail :

- Hotline « Travailler et vivre en Allemagne » (Arbeiten und Leben in Deutschland - ALID) de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés et de l'Agence centrale de placement des étrangers et des spécialistes de l'Agence fédérale pour l'emploi Formulaire de contact à l'adresse **www.bamf.de/kontakt**

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **+49 911 943-0**
- Hotline « Travailler et vivre en Allemagne » (Arbeiten und Leben in Deutschland - ALID)
+49 30 1815-1111 (du lundi au vendredi)

Matériels d'information :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site **www.bamf.de/flyer-ehgattennachzug**) :
 - **Nachweis einfacher Deutschkenntnisse beim Ehegattennachzug aus dem Ausland** (Preuve des connaissances de base en langue allemande pour les conjoints originaires de l'étranger) (en plusieurs langues)

II. Apprendre l'allemand

Il existe de nombreuses possibilités pour apprendre l'allemand : des écoles, des universités, des centres culturels, des associations, des universités populaires et des écoles de langues privées. Une possibilité pour apprendre l'allemand est de participer à un cours de langue à des fins d'intégration ou de formation professionnelle dans le cadre du programme linguistique global du gouvernement fédéral. Les conditions, les contenus et l'assurance qualité sont assurés au niveau fédéral dans toute l'Allemagne. Participer à des cours de langue à des fins d'intégration et de formation professionnelle procure des avantages dans la vie de tous les jours et surtout lors de la recherche d'un emploi. Ceux qui achèvent avec succès le cours d'intégration avec le « Certificat cours d'intégration » peuvent le présenter lors de la recherche d'un emploi ou aussi lors de la demande d'un permis d'établissement et en cas de naturalisation.



BON À SAVOIR

Si vous souhaitez vivre en Allemagne, il vous faudra apprendre l'allemand le plus rapidement possible. C'est important pour pouvoir rencontrer de nouvelles personnes, communiquer au quotidien et trouver du travail. Si vous étudiez l'allemand dans le cadre de cours de langue, vous l'apprendrez correctement dès le début.

1. Les cours d'intégration : des cours de langues et plus encore

Les cours d'intégration proposés par le gouvernement allemand sont destinés à vous permettre d'apprendre l'allemand. Les cours d'intégration se composent d'un cours de langue et d'un cours d'orientation. Un cours d'intégration se déroule généralement sur 700 heures. Il existe des cours à plein temps et des cours à temps partiel.

Si vous ne maîtrisez pas suffisamment bien la langue allemande, vous pouvez ou devez sous certaines conditions suivre un cours d'intégration. Les immigrés et réfugiés qui ont de bonnes chances de rester en Allemagne peuvent être obligés de suivre un cours d'intégration par les autorités compétentes pour les étrangers, les organismes chargés de la Grund-sicherung (protection de base) ou les autorités en charge des prestations



pour les demandeurs d'asile. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander à l'Office fédéral des migrations et des réfugiés d'être admis à un cours d'intégration. Si vous avez l'autorisation ou l'obligation de suivre un cours d'intégration, votre participation est financée par l'État.

Vous pouvez voir sur Internet si vous remplissez les conditions pour être obligé ou autorisé à suivre un cours d'intégration (www.bamf.de/integrationskurs). Cependant, vous pouvez également participer à un cours d'intégration en le finançant vous-même. Dans ce cas, renseignez-vous sur place auprès d'une institution qui propose des cours d'intégration.

Cours de langue

Le cours de langue dure généralement 600 heures, les cours spéciaux d'intégration, 900 heures. Ils abordent des thèmes importants de la vie quotidienne, comme :

- les achats et le logement
- la santé
- le travail et la profession
- la formation et l'éducation des enfants
- les loisirs et la vie sociale
- les médias et la mobilité

Vous apprenez également à écrire des courriers et des e-mails en allemand, à remplir des formulaires, à téléphoner ou à postuler à un emploi.

Cours d'orientation

Le deuxième et dernier volet du cours d'intégration s'intitule le cours d'orientation et dure en général 100 heures. Dans le cours d'orientation, vous abordez les thèmes suivants :

- le système juridique allemand, l'histoire et la culture
- les droits et les obligations en Allemagne
- la région dans laquelle vous vivez
- les valeurs qui sont importantes en Allemagne, telles que la liberté du culte, la tolérance et l'égalité des droits

Cours d'intégration spéciaux

C'est avec des personnes qui ont les mêmes besoins et intérêts que nous que l'on apprend le mieux. Cela s'applique également aux cours d'intégration. C'est pourquoi il existe également, outre les cours généraux d'intégration, des cours s'adressant à des groupes cibles particuliers :

- des cours d'alphabétisation destinés aux personnes ayant besoin de soutien en lecture et en écriture
- des cours d'intégration pour femmes, auxquels n'assistent que des femmes et qui sont adaptés de manière ciblée aux besoins des femmes
- des cours d'intégration pour les personnes dont leur langue d'origine n'utilise pas l'alphabet latin et qui doivent d'abord apprendre les caractères latins
- des cours d'intégration pour les parents abordant notamment des thèmes relatifs à l'éducation et à la formation
- des cours d'intégration pour les jeunes visant à préparer ces derniers à une formation ou à des études
- des cours d'intégration pour les personnes souffrant de handicaps, pour lesquelles le braille, la langue des signes ou des aides techniques sont notamment utilisés pour acquérir le langage
- des cours de soutien destinés aux personnes résidant en Allemagne depuis plusieurs années et ayant des besoins particuliers d'apprentissage de la langue

Le cours d'intégration peut également être suivi sous forme d'une session de cours intensifs de 430 heures pour ceux qui apprennent rapidement.

Le « Certificat cours d'intégration »

À l'issue des cours de langues et des cours d'orientation, vous devez passer un examen dans chaque matière. Si vous réussissez les deux épreuves, vous obtenez le *Zertifikat Integrationskurs* (Certificat cours d'intégration). Ce certificat atteste que vous avez acquis des connaissances suffisantes en langue allemande et de bonnes connaissances de base sur la société allemande. Grâce au « Certificat cours d'intégration », vous pouvez, le cas échéant, être naturalisé plus tôt. En outre, il peut s'avérer très utile pour trouver un emploi.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Services d'aide aux jeunes immigrés (JMD)
- Office pour l'intégration et bureau interculturel de la municipalité
- Centres culturels
- Écoles de langues
- Agence fédérale pour l'emploi et bureaux de l'emploi

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés :
www.bamf.de/integrationskurs
www.bamf.de/bamf-navi

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : Formulaire de contact à l'adresse www.bamf.de/kontakt

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : +49 911 943-0

Matériels d'information :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site www.bamf.de/publikationen) :
 - **Lernen Sie Deutsch!**
(Apprenez l'allemand !) (brochure en plusieurs langues sur les cours d'intégration)
 - **Deutsch lernen – Chancen verbessern**
(Apprendre l'allemand pour améliorer ses chances) (Brochure sur les cours d'intégration pour les jeunes en allemand)
 - **Deutsch lernen – für die Zukunft Ihrer Familie** (Apprendre l'allemand – pour l'avenir de votre famille) (Brochure sur les cours d'intégration pour parents en allemand, arabe, anglais, russe et turc)

2. L'allemand professionnel

Pour trouver du travail et réussir dans son métier, il est très important d'avoir une bonne connaissance de la langue allemande. À cet égard, il existe des cours spéciaux qui vous permettront d'apprendre l'allemand professionnel. Vous y apprendrez des termes spécifiques, de la grammaire et des expressions dont vous aurez besoin pour pouvoir communiquer avec vos collègues, vos clients et vos supérieurs. Vous apprendrez également à décrypter des directives de travail et des textes complexes, et vous découvrirez par exemple ce qui doit être pris en considération lors de la rédaction d'un e-mail ou d'une lettre d'affaires.

L'Office fédéral des migrations et des réfugiés propose des cours de langue professionnelle gratuits pour les personnes issues de l'immigration. Les cours peuvent être combinés avec une qualification professionnelle et la possibilité de se familiariser avec la profession par le biais d'un stage.

Outre les cours financés par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés, il existe également d'autres cours d'allemand professionnel. Pour ces derniers, il vous faudra souvent payer des frais de participation. Il est conseillé de les regarder de près et de les comparer, car les contenus des cours sont souvent très différents. Choisissez toujours des cours correspondant au mieux à vos besoins.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Services d'aide aux jeunes immigrants (JMD)
- Écoles de langues et universités
- Agence fédérale pour l'emploi, bureau local de l'emploi ou l'organisme municipal correspondant
- Employeur

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés :
www.bamf.de/berufssprachkurse

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : Formulaire de contact à l'adresse www.bamf.de/kontakt

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **+49 911 943-0**

Matériels d'information :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site www.bamf.de/publikationen) :
 - **Berufsbezogene Deutschförderung** (Cours de soutien d'allemand professionnel)
Brochure en 12 langues sur les cours de langue (selon l'article 45a de la loi relative au séjour des étrangers)

3. L'allemand pour les enfants et les jeunes

De nombreux jardins d'enfants et écoles offrent aux enfants et aux jeunes une multitude de possibilités pour apprendre l'allemand. Vous obtiendrez de plus amples informations à ce sujet au chapitre VIII, « École, formation et études », de cette brochure et en vous renseignant directement auprès du jardin d'enfants ou de l'école de votre enfant.



III. Informations et conseils

Au cours des premières semaines et mois passés en Allemagne, vous serez probablement confronté à de nombreuses choses qui vous seront étrangères. Ce qui vous apparaissait simple et naturel dans votre pays d'origine sera probablement soumis ici à d'autres règles. Renseignez-vous au mieux que vous pouvez et n'hésitez pas à recourir aux services de conseil mis à votre disposition. En Allemagne, il existe de nombreuses organisations qui vous aideront si vous ne vous en sortez plus. Voici une liste des organismes auxquels vous pouvez vous adresser dans un premier temps :

1. Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)

Le personnel du centre immigration-conseil vous aidera à trouver une solution à vos problèmes de manière rapide et efficace. Il vous accompagnera dès votre premier jour en Allemagne et vous prodiguera des conseils sur certaines questions relatives à des thèmes tels que, entre autres :

- **Apprentissage de l'allemand**

(Par exemple : Où puis-je apprendre l'allemand ? Dois-je financer moi-même les cours ? Comment m'inscrire à un cours d'intégration ?)

- **Formation et profession**

(Par exemple : Mon diplôme ou ma formation sont-ils reconnus ? Comment et où puis-je trouver du travail ?)

- **Logement**

(Par exemple : Comment trouver un logement ? Quel est le montant d'un loyer ?)

- **Santé**

(Par exemple : Ai-je besoin d'une assurance maladie ? Quel médecin puis-je consulter ?)

- **Mariage, famille et éducation**

(Par exemple : Qui peut m'aider pendant ma grossesse ? Qui peut me conseiller en cas de problèmes conjugaux ? Comment trouver une garde d'enfants ? Mes enfants peuvent-ils aller en maternelle ou à l'école tout de suite ?)

Apporter une solution aux problèmes ensemble

Les personnes chargées de vous conseiller maîtrisent souvent la langue de votre pays d'origine et connaissent bien les problèmes et défis pouvant survenir lorsque l'on s'installe en Allemagne. Après un entretien personnalisé, elles élaboreront avec vous un plan d'action qui vous aidera à vous familiariser rapidement avec la vie quotidienne en Allemagne. Au cours de cette consultation, on s'intéressera surtout à vos aptitudes et à vos connaissances. On vous informera sur les différentes aides qui existent et les organismes où vous pouvez apprendre l'allemand. Les conseillers vérifieront également si vous pouvez participer à des cours d'intégration financés par l'État ou si vous pouvez bénéficier d'autres services locaux en matière d'intégration.

INFORMATION IMPORTANTE

Le centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE) est gratuit.

À qui s'adresser pour obtenir des conseils en matière d'immigration ?

Il existe des centres de conseil en immigration dans de nombreuses villes en Allemagne. Les organismes suivants proposent des conseils en immigration à titre gracieux :

- Association d'aide sociale aux travailleurs (Arbeiterwohlfahrt)
- Association caritative allemande (Deutscher Caritasverband)
- Œuvre protestante de diaconie et de développement (Diakonie Deutschland – Evangelisches Werk für Diakonie und Entwicklung e.V.)
- Association de bienfaisance (Deutscher Paritätischer Wohlfahrtsverband)
- Croix-Rouge allemande (DRK)
- Agence centrale d'assistance sociale pour les Juifs allemands (Zentralwohlfahrtsstelle der Juden in Deutschland)
- Union des expulsés (Bund der Vertriebenen)

Conseil en ligne « mbeon »

De nombreux conseillers peuvent également être joints via le service de conseil en ligne « mbeon ». Par le biais de l'application de chat « mbeon », vous pouvez contacter en direct des conseillers 24 heures sur 24 et leur poser vos questions. Vous trouverez de plus amples informations sur le site www.mbeon.de.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Autorité compétente pour les étrangers
- Résidence sociale
- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Amis, famille, voisins
- Employeur
- Associations

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés :
www.bamf.de/migrationsberatungsstellen
www.bamf.de/bamf-navi

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés :
Formulaire de contact à l'adresse www.bamf.de/kontakt

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés :
+49 911 943-0

Matériels d'information :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site www.bamf.de/publikationen) :
 - **Lassen Sie sich beraten!** (Faites-vous conseiller !) (Brochure dans de nombreuses langues sur le conseil en immigration)

2. Services d'aide aux jeunes immigrés – Conseils aux jeunes issus de l'immigration(JMD)

Les premiers temps passés dans un pays étranger sont à la fois excitants et éprouvants pour les jeunes immigrés. Ils veulent se faire de nouveaux amis et faire leurs preuves à l'école ou au travail. Les services d'aide aux jeunes immigrés aident les jeunes à faire face aux défis liés à leur installation en Allemagne. Ils conseillent et accompagnent les jeunes immigrés et les jeunes adultes de 12 à 27 ans dans leur processus d'intégration scolaire, professionnelle et sociale.

■ INFORMATION IMPORTANTE

Les conseils prodigués par les services d'aide aux jeunes immigrés (JMD) sont gratuits pour vous et vos enfants.

Offres spéciales et conseil individuel

Les offres proposées par les services d'aide aux jeunes immigrés vont du simple accompagnement individuel avec un plan de soutien à l'intégration aux activités en groupes et aux cours, en passant par le conseil individuel et la collaboration avec les parents. Les jeunes y trouvent, par exemple, de l'aide et des informations sur les sujets suivants :

- Système d'enseignement et de formation
- Projets professionnels
- Techniques de candidature
- Utilisation des nouveaux médias, notamment des programmes d'apprentissage de l'allemand
- Participation à tous les domaines de la vie sociale, culturelle et politique

Les services d'aide aux jeunes immigrés sont répartis dans plus de 470 localités à travers le pays. Ils sont gérés par les organismes sociaux intervenant auprès des jeunes :

- Association fédérale d'assistance sociale protestante pour la jeunesse (Bundesarbeitsgemeinschaft Evangelische Jugendsozialarbeit)
- Association fédérale d'assistance sociale catholique pour la jeunesse (Bundesarbeitsgemeinschaft Katholische Jugendsozialarbeit)
- Association d'aide sociale aux travailleurs (Arbeiterwohlfahrt)
- Union internationale (Internationaler Bund), association de bienfaisance (Paritätischer Wohlfahrtsverband) et Croix-Rouge allemande (DRK)

Conseil en ligne « jmd4you »

Jusqu'à 27 ans, les jeunes migrants peuvent bénéficier de conseils en ligne dans différentes langues. Ils peuvent poser leurs questions publiquement via une fonction de chat ou individuellement.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services d'aide aux jeunes immigrés (JMD)
- Autorité compétente pour les étrangers
- Service d'aide sociale à l'enfance
- Résidence sociale
- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Amis, famille, voisins
- Employeur
- Associations

Internet :

- Pour trouver un service d'aide aux jeunes immigrés près de chez vous, veuillez consulter le site www.jugendmigrationsdienste.de
- Conseil en ligne à l'adresse
www.jmd4you.de (allemand)
www.your-way-in-germany.org (anglais)
www.putjwgermaniju.org (russe)
www.almanyayolu.org (turc)
www.bousaletuk-fi-almanya.org (arabe)
www.udherrefyesi-gjermani.org (albanais)

Matériels d'information :

- Brochure sur les services d'aide aux jeunes immigrés disponible à l'adresse www.bmfsfj.de/bmfsfj/service/publikationen

3. Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés

Si vous avez des questions supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés. Elle est particulièrement utile pour les questions concernant l'immigration et l'intégration, comme les cours d'intégration, le droit de séjour ou encore la naturalisation.

Vous pouvez joindre la permanence citoyens en appelant le **+49 911 943-0** ou par écrit à l'aide du formulaire de contact disponible sur **www.bamf.de/kontakt**.

4. Internet comme source d'information

Si vous recherchez des informations, Internet peut vous être d'une aide précieuse. De nombreux services administratifs et organismes ont un site Internet où vous trouverez des renseignements utiles. Vous obtiendrez des informations sur la vie quotidienne en Allemagne, des adresses et autres conseils sur le site de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés à la rubrique « Intégration » (intégration) : **www.bamf.de/integration**.

INFORMATION IMPORTANTE

Pour éviter toute arnaque sur Internet, vous devez rester prudent. Surtout lorsqu'il s'agit de vos coordonnées bancaires ou de vos informations personnelles. De même, informez-vous bien avant d'effectuer des achats en ligne.

La brochure intitulée « **Verbraucherschutz kompakt – Guter Rat in Alltagsfragen** » (Protection des consommateurs en bref – conseils pratiques pour les questions au quotidien) de l'Office de presse et d'information du gouvernement fédéral disponible à l'adresse **www.bundesregierung.de**, rubrique « Service/Publikationen » (service/publications), vous offre un bon aperçu des dangers de l'Internet. De même, vous pouvez vous renseigner auprès des associations de protection des consommateurs et du personnel du centre immigration-conseil pour immigrés adultes (MBE) et des services d'aide aux jeunes immigrés (JMD).

N'oubliez pas que les offres sur Internet ne sont pas toutes fiables et sérieuses. Certaines pages peuvent également contenir de fausses informations. La rubrique « Impressum » (mentions légales) vous permet de connaître l'identité de la personne responsable du site. Mieux vaut ne pas faire confiance aux sites ne possédant pas cette rubrique. En revanche, les sites Internet des ministères, services administratifs et autorités sont totalement dignes de confiance.

BON À SAVOIR



Les Pages jaunes®, un annuaire téléphonique trié par thèmes et/ou domaines d'activité, permettent de trouver des adresses et numéros de téléphone utiles. Chaque ville ou région a son propre annuaire. Dans les Pages jaunes®, vous trouverez souvent les organismes publics, comme l'office de logement, à la rubrique « Behörden » (services publics). Les Pages jaunes® sont également disponibles sur Internet à l'adresse suivante : www.gelbeseiten.de. En recherchant sur Internet, vous pouvez aussi trouver les adresses et les numéros de téléphone des services publics, des institutions et d'autres établissements.

IV. Séjour et naturalisation

1. Services d'accueil pour toutes les questions relatives au droit de séjour

Si vous souhaitez déménager en Allemagne ou si vous êtes déjà installé en Allemagne, il est particulièrement important que vous connaissiez la réglementation relative au droit de séjour. Les conditions générales de votre séjour en Allemagne varient selon que vous immigriez en tant que rapatrié tardif, ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE – composé des États membres de l'UE ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège) et de la Suisse, ou originaire d'un pays hors de l'Union européenne.

Services d'accueil pour les citoyens et citoyennes de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse

Si vous souhaitez vivre en Allemagne de façon permanente en tant que citoyens et citoyennes de l'UE ou de l'EEE, vous pouvez exercer votre droit à la libre circulation ; cela s'applique également aux membres de votre famille même si ces derniers sont d'une autre nationalité. Après votre arrivée, vous devez vous enregistrer, tout comme les citoyens et citoyennes allemands, auprès du bureau d'enregistrement. Si les membres de votre famille ont une autre nationalité, comme mentionné ci-dessus, l'autorité compétente pour les étrangers leur délivrera ce que l'on appelle une carte de séjour.

Les ressortissants de la Suisse bénéficient également de la liberté de circulation en Allemagne, conformément à l'accord de libre circulation entre l'Union européenne et la Suisse ; pour attester de votre droit de séjour, un permis de séjour vous est délivré par l'autorité compétente pour les étrangers.



INFORMATION IMPORTANTE

Tous les ressortissants de l'UE enregistrés en Allemagne, y vivant depuis au moins trois mois et ayant atteint leur majorité peuvent participer aux élections municipales.

Services d'accueil pour les personnes originaires des pays hors de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse

Les ressortissants des pays ne faisant pas partie de l'UE, de l'EEE et de la Suisse doivent s'adresser à l'autorité compétente pour les étrangers de leur ville ou municipalité concernant toutes les questions relatives au droit de séjour. Cette autorité est responsable de toutes les questions relatives au droit de séjour - également en ce qui concerne l'exercice d'une activité lucrative - et délivre le permis de séjour ou d'établissement, la carte bleue européenne, la carte « salarié détaché ICT », la carte « salarié détaché mobile ICT » et le permis de séjour permanent UE. Les services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune vous aideront si vous ne connaissez pas l'autorité compétente pour les étrangers. L'autorité compétente pour les étrangers peut aussi être trouvée en utilisant la recherche BAMF : www.bamf.de/auslaenderbehoerden.



BON À SAVOIR

La loi sur l'immigration des salariés qualifiés (Fachkräfteeinwanderungsgesetz), qui est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2020, élargit considérablement les possibilités d'immigration de salariés qualifiés en provenance de pays tiers afin de rendre le séjour pour motifs économiques plus attrayant pour ce groupe de personnes. Les personnes titulaires d'un diplôme universitaire allemand, d'un diplôme universitaire étranger reconnu ou d'un diplôme universitaire étranger comparable à un diplôme universitaire allemand, ou des personnes ayant une formation professionnelle qualifiée nationale ou une formation professionnelle étrangère équivalente à une formation professionnelle qualifiée nationale sont considérés comme des salariés qualifiés.

La loi sur l'immigration des salariés qualifiés facilite l'accès à ces salariés aux professions nécessitant une formation et améliore les perspectives des salariés qualifiés provenant d'un pays hors de l'Union européenne. Si la procédure de reconnaissance fait état de déficits de la qualification étrangère acquise par rapport à la formation allemande, vous pouvez également entrer en Allemagne pour une postqualification. En tant que spécialiste informatique, vous pouvez entrer en Allemagne si vous avez une grande expérience professionnelle, que vous ayez ou non un diplôme officiel.

Afin de permettre à ce groupe cible de venir rapidement en Allemagne, une procédure accélérée pour salariés qualifiés a également été introduite. Moyennant paiement, les employeurs peuvent en faire la demande auprès de l'autorité compétente pour les étrangers.

Vous trouverez des informations sur les différentes étapes à l'adresse www.make-it-germany.com à la rubrique destinée aux employeurs.

Services d'accueil pour les rapatriés tardifs

En tant que rapatrié tardif ou membre d'une famille de rapatrié tardif, vous pouvez vous adresser aux services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune de votre lieu de résidence en cas de questions relatives à la nationalité. Le personnel de ces services vous aidera également pour toutes autres questions d'ordre administratif. Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure « Willkommen in Deutschland – Zusatzinformationen für Spätaussiedlerinnen und Spätaussiedler » (Bienvenue en Allemagne – Informations complémentaires pour les rapatriés tardifs).

2. Informations relatives au droit de séjour

Si vous n'êtes pas ressortissant d'un État membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse et si vous ne souhaitez pas vivre de manière permanente en Allemagne, vous avez besoin d'une autorisation : le fameux titre de séjour. Outre le visa d'entrée et de séjour, il existe six autres titres de séjour pour les séjours de longue durée sur le territoire fédéral :

- Permis de séjour
- Carte bleue européenne
- Carte « salarié détaché ICT »
- Carte « salarié détaché mobile ICT »
- Autorisation d'établissement
- Permis de séjour permanent UE

Un titre de séjour est délivré en Allemagne sous la forme d'un document distinct à l'aide d'un support de stockage et de traitement électronique, qui comprend notamment des caractéristiques biométriques.

Le permis de séjour

Le permis de séjour est temporaire et lié à un objet de séjour précis. Il est délivré, par exemple, aux personnes qui :

- suivent une formation professionnelle en Allemagne, cherchent une place d'apprenti ou dans une université ou souhaitent suivre des études,
- souhaitent travailler en Allemagne, faire de la recherche ou solliciter un emploi en tant que salarié qualifié,

- peuvent rester en Allemagne pour des raisons d'ordre humanitaire ou politique ou de droit international,
- immigrer en Allemagne pour des raisons familiales,
- sont étrangères et des anciens ressortissants allemands souhaitant revenir en Allemagne
- disposent d'un droit de séjour permanent dans un autre État membre de l'Union européenne.

La délivrance est soumise à certaines conditions. En principe, un permis de séjour ne peut être renouvelé que si les conditions nécessaires à sa délivrance sont toujours réunies.

INFORMATION IMPORTANTE

Un ressortissant étranger originaire d'un État tiers (État hors de l'Union européenne, de l'EEE et de la Suisse) disposant d'un titre de séjour valable est un principe autorisé à travailler en Allemagne, sauf interdiction légale. Le titre de séjour indique si l'exercice d'une activité lucrative est autorisé ou soumis à des restrictions. L'autorité compétente pour les étrangers de votre lieu de résidence vous fournira de plus amples informations.

Pour pouvoir travailler en Allemagne avec un diplôme étranger, il est généralement nécessaire de faire constater l'équivalence du diplôme professionnel ou l'existence d'un diplôme d'enseignement supérieur reconnu ou d'un diplôme d'enseignement supérieur comparable à un diplôme d'enseignement supérieur allemand.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet au chapitre V « Arbeit und Beruf » (« Travail et profession »).

La carte bleue européenne

La carte bleue européenne est un titre de séjour temporaire pour exercer un emploi hautement qualifié. Vous pouvez obtenir une carte bleue européenne si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes en mesure de justifier d'une formation universitaire complète sanctionnée par un diplôme. Si vous n'avez pas obtenu votre diplôme universitaire en Allemagne, ce dernier doit être reconnu ou avoir une équivalence en Allemagne.
- Vous devez disposer d'un contrat de travail ou d'une offre d'emploi ferme avec un salaire annuel brut minimal précis. Le seuil du salaire brut est adapté tous les ans et s'élève à 55 200 euros en 2020. Dans les professions souffrant d'une pénurie de main-d'œuvre, tels que les professions liées aux sciences naturelles, aux mathématiques, à l'ingénierie, aux technologies de l'information et de la communication et à la médecine (à l'exception de la dentisterie), le salaire brut minimum requis est inférieur. Ce montant est également adapté chaque année et s'élève à 43 056 euros en 2020.

La carte bleue européenne est initialement délivrée pour quatre ans si le contrat de travail prévoit une durée correspondante voire plus longue. En principe, une prolongation est possible.

Carte « salarié détaché ICT » et carte « salarié détaché mobile ICT »

La carte « salarié détaché ICT » est un titre de séjour temporaire délivré pour les transferts intra-entreprise. Ainsi, les cadres, spécialistes ou stagiaires qui travaillent pour une entreprise basée en dehors de l'UE peuvent être employés temporairement dans une succursale de la même entreprise ou dans une entreprise du même groupe d'entreprises en Allemagne.

Pour demander une carte « salarié détaché ICT », vous devez appartenir à l'entreprise depuis au moins six mois avant le début du transfert et pendant toute la durée du transfert. Elle est délivrée pour la durée limitée du transfert, qui s'élève à trois ans maximum, à des cadres et à des spécialistes ou pour un an à des stagiaires.

La carte « salarié détaché mobile ICT » est délivrée pour la mobilité dans le cadre d'un transfert intra-entreprise de plus de 90 jours si vous possédez déjà une carte « salarié détaché ICT » dans un autre État membre de l'UE.

L'autorisation d'établissement

L'autorisation d'établissement est permanente. Elle vous permet de travailler en Allemagne. Pour obtenir une autorisation d'établissement, vous devez généralement avoir un permis de séjour depuis cinq ans et remplir d'autres conditions. Toute personne souhaitant demander un permis d'établissement doit, par exemple, être en mesure de subvenir à ses besoins et à ceux des membres de sa famille de manière autonome et avoir des connaissances suffisantes en allemand. Des antécédents judiciaires peuvent également s'opposer à la délivrance d'une autorisation d'établissement. Les salariés qualifiés ayant une formation professionnelle ou académique sont soumis à une période d'attente de quatre ans plus courte.

Dans le cas d'une formation professionnelle ou d'un diplôme de fin d'études achevée en Allemagne, le délai de délivrance d'une autorisation d'établissement est réduit à deux ans ; les titulaires d'une carte bleue européenne peuvent en bénéficier dans certaines circonstances après 33 mois ou, en cas de connaissances suffisantes de la langue allemande, après 21 mois.

Le permis de séjour permanent UE

Le permis de séjour permanent UE est également un titre de séjour permanent conférant le droit de travailler. Pour l'obtenir, l'étranger doit avoir séjourné sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne avec un titre de séjour depuis cinq ans ; pour le reste, les conditions sont similaires à celles énoncées à l'article 9 de la loi relative au séjour des étrangers pour la délivrance d'une autorisation d'établissement allemande. Le permis de séjour permanent UE permet également de voyager au sein de l'Union européenne et vous donne le droit à un titre de séjour temporaire dans les autres États membres.

INFORMATION IMPORTANTE

Des cours d'intégration que vous aurez suivis avec succès vous permettront notamment de prouver que vous avez les connaissances suffisantes en allemand, nécessaires pour obtenir une autorisation d'établissement et un permis de séjour permanent UE. Vous trouverez de plus amples informations sur les cours d'intégration au chapitre II « Apprendre l'allemand » de la présente brochure.

BON À SAVOIR



N'hésitez pas en cas de questions sur votre titre de séjour : dans chaque centre de conseils en matière de migration, vous trouverez des personnes qui pourront vous aider.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : autorité compétente pour les étrangers, bureau des passeports
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Services d'aide aux jeunes immigrés (JMD)

Internet :

- Ministère fédéral de l'intérieur, du logement et la patrie : **www.bmi.bund.de**, sous « Themen » (sujets), rubrique « Migration » (migration) ou « Heimat & Ingration » (patrie et intégration)
- Office fédéral des migrations et des réfugiés : **www.bamf.de**, rubrique « Migration & Aufenthalt » (migration et séjour)
- Make it in Germany : **www.make-it-in-germany.com**

E-mail :

- Ministère fédéral de l'intérieur, du logement et la patrie : Formulaire de contact à l'adresse **www.bmi.bund.de**, rubrique « Service/Kontakt/Bürgerservice » (service/contact/permanence citoyens)

Téléphone :

- Permanence citoyens du Ministère fédéral de l'intérieur, du logement et de la patrie : **+49 30 18681-0** ou **+49 228 99681-0**
- Hotline « Travailler et vivre en Allemagne » : **+49 30 1815-1111**

INFORMATION IMPORTANTE

Les titulaires d'une carte bleue européenne, d'un permis de séjour permanent dans l'UE, d'une carte « salarié détaché ICT » ou d'un permis de séjour pour étudiants ou chercheurs peuvent exercer des droits de mobilité au sein de l'UE dans certaines circonstances.

Dans le cadre de la mobilité européenne, il est possible d'entrer et de séjourner en Allemagne avec le titre de séjour d'un autre État de l'UE, tout comme dans un autre État de l'UE avec un titre de séjour allemand. Les étudiants, les chercheurs et les personnes transférées intra-entreprise n'ont pas besoin d'un titre de séjour allemand pour les séjours de courte durée. L'entité d'accueil en Allemagne ou l'entreprise du premier État membre de l'UE doit seulement envoyer une notification à l'Office fédéral des migrations et des réfugiés.

Attention : Ces règlements s'appliquent dans tous les États membres de l'UE, à l'exception du Danemark et de l'Irlande.

Vous trouverez de plus amples informations sur les conditions à l'adresse www.bamf.de, rubrique « Migration & Aufenthalt/Zuwandernde aus Drittstaaten/Mobilität in der EU » (migration et séjour/migrants de pays tiers/mobilité dans l'UE).

3. Naturalisation

Si vous vivez de manière permanente en Allemagne, vous pouvez vous faire naturaliser sous certaines conditions. Vous devez tout d'abord en faire la demande. Pour les enfants et les jeunes de moins de 16 ans, ce sont les parents qui doivent s'en charger.

Ce sont les Länder qui sont compétents en matière de demandes de naturalisation. Vous obtiendrez les formulaires de demande auprès des services de naturalisation. Pour savoir quelle autorité est responsable de votre naturalisation, vous pouvez vous adresser à l'administration municipale ou de district, à l'autorité des étrangers ou au service de conseil en matière de migration pour les immigrants adultes ou aux services de migration des jeunes.



BON À SAVOIR

Avant de faire votre demande, un entretien avec un conseiller des services publics est recommandé. Il permet d'élucider d'emblée de nombreuses questions.

Frais

La naturalisation coûte généralement 255 euros par personne. Pour chaque mineur naturalisé avec ses parents, 51 euros sont à payer. Si vous avez un faible revenu ou si plusieurs de vos enfants sont naturalisés en même temps que vous, la taxe peut être réduite ou un paiement échelonné mis en place.

Conditions



LISTE DE CONTRÔLE

Conformément à l'article 10 de la loi allemande sur la nationalité (Staatsangehörigkeitsgesetz - StAG), vous disposez d'un à la naturalisation si vous remplissez les conditions suivantes :

- votre identité et votre citoyenneté sont identifiées
- vous séjournez légalement en Allemagne depuis au moins huit ans
- vous disposez d'un droit de séjour selon le principe d'un séjour permanent à la date de la naturalisation
- vous reconnaissez l'ordre libéral et démocratique et le régime constitutionnel de la République fédérale d'Allemagne et fournissez une déclaration de loyauté
- vous êtes en mesure de subvenir à vos propres besoins (et à ceux des membres de la famille dont vous avez la charge) sans faire appel à l'aide sociale ni à l'indemnisation du chômage de longue durée (aide « Hartz IV »)
- en règle générale, vous perdez et/ou renoncez à votre précédente nationalité
- vous n'avez jamais été condamné pour infraction
- vous possédez des connaissances suffisantes de la langue allemande
- vous connaissez l'ordre juridique et social ainsi que des conditions de vie en Allemagne, ce que vous pouvez prouver par un test de naturalisation
- votre intégration dans les conditions de vie allemandes doit être garantie

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, vous n'avez en principe pas droit à la naturalisation. L'office d'immigration peut cependant accepter la naturalisation si celle-ci répond à un intérêt public et si au moins une partie des exigences importantes énumérées ci-dessus sont remplies. Il est également possible de raccourcir la durée de séjour en Allemagne, par exemple, si des résultats particuliers ont été obtenus en termes d'intégration.

Réglementation pour les enfants

Les enfants nés en Allemagne se voient automatiquement accorder la nationalité allemande, si l'un ou l'autre des parents ou les deux sont allemands. À leur naissance en Allemagne, les enfants nés de parents étrangers obtiennent la nationalité allemande si l'un des parents, à ce moment-là, réside légalement sur le sol allemand depuis huit ans et s'il possède un droit de séjour permanent. Ce n'est qu'à partir de l'âge de 21 ans que ces enfants devront décider s'ils veulent conserver la nationalité allemande ou leur autre nationalité s'ils n'ont pas grandi en Allemagne et si leurs parents ne sont pas ressortissants d'un autre pays membre de l'Union européenne ou de la Suisse.

Test de naturalisation

Si vous souhaitez demander la nationalité allemande, vous devez prouver votre connaissance de l'Allemagne dans le cadre d'un test. Le test de naturalisation comporte 33 questions. Si vous répondez correctement à au moins 17 questions, vous avez réussi le test. Les 30 questions du test portent sur les thèmes suivants : « Vivre au sein d'une démocratie », « Histoire et responsabilités » et « L'homme et la société ». Trois questions concernent le Land dans lequel vous vivez.

Vous trouverez un exemple de test de naturalisation avec toutes les questions qu'il comporte sur le site de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : www.bamf.de/einbuengerung.

■ INFORMATION IMPORTANTE

Vous n'aurez pas de test à passer si vous êtes titulaire d'un diplôme allemand ou si les conditions requises ne peuvent être remplies en raison d'une maladie physique, mentale ou psychique, d'un handicap ou en raison de votre âge.



BON À SAVOIR

Le test en ligne de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés est gratuit. Cependant, de nombreux sites privés proposent également des cours de préparation au test de naturalisation. Les informations relatives au coût sont souvent dissimulées en petits caractères en bordure de page ou en fin de page. Il est donc important de toujours lire très attentivement les conditions générales de vente du prestataire !



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : autorité compétente pour les étrangers, bureau des passeports
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Services d'aide aux jeunes immigrés (JMD)

Internet :

- Délégué du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration : **www.einbuengerung.de**
- Office fédéral des migrations et des réfugiés : **www.bamf.de/einbuengerung**

E-mail :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : Formulaire de contact à l'adresse **www.bamf.de/kontakt**

Téléphone :

- Permanence citoyens de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés : **+49 911 943-0**

Matériels d'information :

- Brochure du délégué du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration (disponible sur le site **www.integrationsbeauftragte.de**, rubrique « Service/Publikationen » (service/publications)) : « **Die deutsche Staatsbürgerschaft. Alles was Sie darüber wissen sollten** » (« Citoyenneté allemande. Tout ce que vous devez savoir »)



V. Travail et profession

Ce chapitre vous fournit des informations relatives à la reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger, la recherche d'emploi, la formation professionnelle continue, le travail indépendant, le droit du travail ainsi que les revenus et les impôts.

INFORMATION IMPORTANTE

Vos chances de pouvoir travailler en Allemagne dépendent également du pays dont vous êtes originaire. Les ressortissants des pays de l'Union européenne ainsi que de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein n'ont pas besoin d'une autorisation pour pouvoir exercer une activité professionnelle en Allemagne. Si vous venez de Croatie ou d'un État situé hors de l'UE, veuillez vous renseigner sur les conditions d'accès au travail en Allemagne sur le site Internet de l'Agence Centrale de Placement pour le travail spécialisé et à l'étranger (Zentrale Auslands- und Fachvermittlung - ZAV) de l'Agence fédérale pour l'emploi (www.zav.de).

1. Reconnaissance des documents et diplômes acquis à l'étranger

La loi sur la reconnaissance des qualifications professionnelles (BQFG) régit la procédure de reconnaissance pour les professions relevant de la compétence de l'État fédéral. Elle garantit que l'organisme compétent vérifie l'équivalence de votre diplôme acquis à l'étranger avec le référentiel allemand. Vous avez ainsi droit à un examen d'équivalence de votre qualification professionnelle acquise à l'étranger avec un diplôme allemand, et ce, quelle que soit votre nationalité. Seules vos qualifications professionnelles comptent.

Il existe de nombreuses professions (les professions dites non réglementées) que vous pouvez exercer même sans reconnaissance officielle de votre qualification professionnelle. Un contrôle de vos qualifications vous est tout de même très utile dans la mesure où il permet aux employeurs et aux entreprises de mieux évaluer vos aptitudes et vos connaissances. Toutefois, la reconnaissance est une condition préalable à la demande d'un titre de séjour en tant que salarié qualifié selon les articles 18 et suivants de la loi relative au séjour des étrangers (nouvelle version). En revanche, la reconnaissance de votre formation et diplômes acquis à l'étranger est obligatoire pour les professions dites réglementées. Cela concerne notamment les professions du domaine de la santé (ex. : médecin, ou infirmier/infirmière) et celles du domaine social et pédagogique.

Pour savoir si vous avez besoin d'une reconnaissance de diplôme afin de pouvoir exercer votre métier, veuillez consulter le site Internet **www.aner-kennung-in-deutschland.de**. Vous y trouverez également des informations sur les organismes compétents dans le cadre de votre profession ou encore sur les personnes à qui vous adresser pour obtenir d'autres conseils. Pour toute question, la hotline « Travailler et vivre en Allemagne » est à votre disposition en allemand et en anglais (Tél. : + 49 30 1815-1111).

La procédure de reconnaissance se déroule dans le Land où vous souhaitez travailler ; cela dit, vous pouvez également en faire la demande depuis l'étranger. Pour la procédure, vous aurez généralement besoin de la copie certifiée conforme de vos diplômes ainsi que leur traduction qui devra être effectuée par un traducteur assermenté ou agréé en Allemagne ou à l'étranger. (Une base de données des traducteurs assermentés ou agréés en Allemagne est disponible sur le site Internet **www.justiz-dolmetscher.de**.) Vous pourrez obtenir la copie certifiée conforme de vos documents auprès

des bureaux de déclaration de résidence, des institutions ecclésiastiques et par un notaire en Allemagne. À l'étranger, les certifications peuvent parfois être effectuées par les missions diplomatiques ou consulaires allemandes.

INFORMATION IMPORTANTE

L'organisme compétent vous indiquera la liste des documents à fournir et vous dira sous quelle forme vous devez les présenter (par exemple document original, traduction assermentée ou copie certifiée conforme).



Où trouver des informations

Sur place :

- Centres de conseil du programme de soutien IQ
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Services d'aide aux jeunes immigrés (JMD)

Internet :

- www.anerkennung-in-deutschland.de
- www.bmbf.de
- www.bamf.de
- www.anabin.de
- www.netzwerk-iq.de
- Pour les diplômes universitaires non réglementés : www.kmk.org, rubrique ZAB « Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen » (office central de l'éducation à l'étranger)
- Agence fédérale pour l'emploi : www.arbeitsagentur.de
- Banque de données des traducteurs/interprètes : www.justiz-dolmetscher.de

E-mail :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés : Formulaire de contact à l'adresse www.bamf.de/auslaendische-berufsabschluesse

Téléphone :

- Hotline « Travailler et vivre en Allemagne » : **+49 30 1815-1111** (du lundi au vendredi)

Matériels d'information :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés (disponibles sur le site www.bamf.de/publikationen) :
 - **Anerkennung ausländischer Berufsabschlüsse** (Reconnaissance des diplômes étrangers) (brochure en plusieurs langues)
 - **Anerkennung Ihres Berufsabschlusses – Ein Schritt auf Ihrem Weg zum Arbeiten in Deutschland** (Reconnaissance de votre diplôme étranger – Une étape en direction de votre emploi en Allemagne) (brochure en plusieurs langues)
 - **Berufliche Anerkennung für Spätaussiedlerinnen und Spätaussiedler** (Reconnaissance professionnelle pour rapatriés tardifs) (brochure en allemand et en russe)

2. Orientation professionnelle, formation et agences intérim

Il n'est pas toujours facile de trouver une formation appropriée ou un emploi. Vous trouverez ci-après des informations utiles relatives à l'orientation professionnelle et à la recherche d'une formation ou d'un emploi.

C'est à vous qu'il incombe de trouver un emploi en Allemagne qui vous convienne. Les centres d'information professionnelle (BIZ, Berufsinformationszentren) des agences pour l'emploi vous fournissent de nombreux renseignements sur les différentes professions en Allemagne, les activités et les qualifications nécessaires. D'autre part, le personnel de l'agence pour l'emploi vous conseille et vous aide si vous recherchez une place d'apprenti ou un emploi. Il existe des agences pour l'emploi partout en Allemagne. Informez-vous pour savoir de quelle agence vous dépendez au niveau régional. Vous trouverez des renseignements utiles pour votre recherche sur le site Internet de l'agence fédérale pour l'emploi www.arbeitsagentur.de, section « Privatpersonen » (particuliers), rubrique « Dienststelle finden » (trouver une agence).

Le programme fédéral ESF « Stark im Beruf - Mütter mit Migrationshintergrund steigen ein » (Fortes au travail - Les mères issues de l'immigration s'engagent) permet aux mères de bénéficier de conseils et d'un suivi dans le cadre de l'un des quelque 90 projets nationaux en ce qui concerne la formation et la recherche d'emploi, la candidature et les qualifications.

INFORMATION IMPORTANTE

En Allemagne, des nombreuses formations professionnelles (notamment dans le secteur de l'artisanat et du commerce) ont lieu par alternance : cela signifie que la formation a lieu dans l'entreprise (pratique) et dans le centre de formation professionnelle (théorie).

Recherche d'emploi sur Internet et dans la presse

Sur Internet, il existe différents portails dédiés à l'emploi qui pourraient vous servir dans le cadre de votre recherche d'emploi en fonction de votre qualification et/ou d'une région donnée (par exemple, la bourse de l'emploi de l'agence fédérale pour l'emploi). Sur certains sites, vous pouvez vous abonner pour recevoir un e-mail automatique dès qu'une nouvelle offre correspondant au poste que vous recherchez apparaît sur le site.

Vous pouvez également obtenir des informations sur les offres d'emploi proposées par les entreprises en visitant leur site Internet. Elles se trouvent souvent aux rubriques « Job » (emploi) ou « Karriere » (carrière).

Les journaux contiennent également des offres d'emplois. Celles-ci paraissent le plus souvent dans les éditions du mercredi et du samedi.



LISTE DE CONTRÔLE

Les journaux suivants proposent par exemple un grand nombre d'offres d'emploi à l'échelle nationale :

- Süddeutsche Zeitung
- Frankfurter Allgemeine Zeitung
- Frankfurter Rundschau
- Die Zeit

Une possibilité pour chercher du travail consiste à faire paraître une annonce dans un journal à la rubrique « Stellengesuche » (recherche d'emploi) ou créer son profil sur un portail en ligne d'emploi. Vous pouvez y présenter vos compétences et qualifications et décrire le type d'emploi que vous recherchez.



BON À SAVOIR

Adressez-vous directement aux employeurs potentiels et identifiez la personne à contacter.

INFORMATION IMPORTANTE

Attention : Sur Internet et dans les journaux, il y a parfois des annonces douteuses (par exemple pour le travail à domicile). Renseignez-vous donc bien sur le genre de travail dont il s'agit avant de signer un contrat de travail.

Poser sa candidature pour un emploi

Pour réussir votre recherche d'emploi, il est important d'indiquer vos qualifications et votre expérience. Les employeurs attendent généralement de vous une candidature écrite comprenant une lettre de motivation, un CV (le plus souvent accompagné d'une photo et signé), la photocopie de vos diplômes et lettres de référence afin d'évaluer vos compétences. Vos diplômes et autres documents importants devront être traduits en langue allemande. Poser sa candidature en ligne est une pratique de plus en plus courante. Renseignez-vous pour savoir sous quelle forme l'employeur souhaite recevoir les candidatures.



LISTE DE CONTRÔLE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- votre CV signé avec photo (sous forme de tableau ou de texte)
- vos diplômes, références, lettres de recommandation (traduits en allemand)



BON À SAVOIR

L'agence pour l'emploi propose des formations pour apprendre à poser sa candidature. Vous découvrirez comment rédiger correctement une lettre de motivation avec tout ce qu'elle doit comporter.



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Services d'aide aux jeunes immigrés (JMD)

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi :
www.arbeitsagentur.de et **www.planet-beruf.de**
- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales : **www.bmas.de**
- Informations relatives à la formation : **www.ausbildung.net**
- Informations relatives au travail en Allemagne :
www.ba-auslandsvermittlung.de
- Portail pour l'emploi de l'agence pour l'emploi :
www.jobboerse.arbeitsagentur.de
- Portails pour l'emploi :
www.stepstone.de, www.jobrapido.de, www.monster.de
- Informations relatives à la candidature :
www.bewerbungsdschungel.com
- Informations pour les mères issues de l'immigration :
www.starkimberuf.de

Téléphone :

- Centre de services de l'agence pour l'emploi : **0800 4 5555 00***
(du lundi au vendredi, 8h00 à 18h00)

Matériels d'information :

- Agence fédérale pour l'emploi
(disponibles sur le site **www.arbeitsagentur.de**) :
 - **JOBBÖRSE** (BOURSE DE L'EMPLOI)
sur le site **www.arbeitsagentur.de**
 - Brochures thématiques « **durchstarten** »
 - **planet-beruf.de, Mein Start in die Ausbildung** (mes premiers pas dans ma formation)
 - **planet-beruf.de, Berufswahl begleiten** (aide pour l'orientation professionnelle) ou **Meslek seçimine destek** (magazine destiné aux parents et responsables légaux)

* uniquement joignable en Allemagne, gratuitement

3. Formation professionnelle continue

En Allemagne, la formation professionnelle initiale et continue occupe une place très importante. Pour de nombreuses professions, il est nécessaire d'acquérir de nouvelles qualifications à l'issue de la formation. À cet effet, il existe différentes options en matière de qualification et de formation continue :

- des cours et des séminaires
- des programmes de reconversion
- des études (enseignement à distance, études virtuelles)
- l'e-learning

L'Agence fédérale pour l'emploi est un service d'accueil important dans le cadre de votre formation professionnelle continue. Le programme de soutien « Intégration par la qualification » (IQ, « Integration durch Qualifizierung ») fournit également des informations et conseils pour l'intégration professionnelle et la formation continue. Les employeurs proposent souvent eux-mêmes ce genre de formation continue. Si vous voulez y participer, vous devriez en parler avec votre employeur.



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Organismes de formation continue
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi : [kursnet-finden.arbeitsagentur.de](https://www.kursnet-finden.arbeitsagentur.de)
- www.bildungserver.de
- Programme de soutien IQ : www.netzwerk-iq.de (rubriques « Anerkennung » (reconnaissance), « Berufsbezogenes Deutsch » (allemand professionnel), « Diversity Management » (gestion de la diversité), « Existenzgründung » (création d'entreprise), « Qualifizierung » (qualification))
- DGB Bildungswerk (qualification et formation continue) : www.dgb-bildungswerk.de

4. Création d'entreprise et travail indépendant

Les entrepreneurs indépendants jouent un rôle primordial en Allemagne. Le pays a besoin de personnes porteuses d'idées créatives qui mettent au point de nouveaux produits, processus et services. Le risque financier constitue cependant un obstacle dans le cadre de la création d'entreprise. Il est donc indispensable d'être bien préparé et de disposer d'une garantie financière suffisante. Si vous souhaitez créer votre entreprise, vous pouvez demander une subvention à l'État.

INFORMATION IMPORTANTE

Un étranger autorisé à se mettre à son compte sera soumis à la loi relative au permis de séjour et à celle de la libre circulation générale des citoyens de l'UE. Si vous venez d'un pays hors de l'Union européenne notamment, vous devrez vous informer précisément sur la réglementation en vigueur.



Où trouver des informations

Sur place :

- Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers
- Initiatives et réseaux régionaux des créateurs d'entreprise
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)

Internet :

- Portail pour la création d'entreprise du Ministère fédéral de l'économie et de l'énergie (BMWi) (avec notamment des informations destinées aux créateurs d'entreprise issus de l'immigration) : **www.existenzgruender.de**
- Make it in Germany – Le portail du gouvernement fédéral pour les salariés qualifiés provenant de l'étranger : **www.make-it-in-germany.com**
- Plateforme pour les créateurs d'entreprise - Le guide interactif de l'indépendant du BMWi et de la KfW : **www.gruenderplattform.de**
- Programme de soutien IQ : **www.netzwerk-iq.de**
- Services d'accueil centraux de l'administration fiscale pour les investisseurs étrangers auprès de l'Office central fédéral des impôts : **www.germantaxes.info**

Téléphone :

- Numéro vert du Ministère fédéral de l'économie et de l'énergie :
PME/création d'entreprise : **+49 30 340 60 65 60**
(du lundi au jeudi, 8h00 à 20h00, vendredi, 8h00 à 12h00)

Matériels d'information :

- Publication du Ministère fédéral de l'économie et de l'énergie (disponibles sur le site **www.existenzgruender.de**, rubrique « Mediathek/ Publikationen » (médiathèque/publications)) :
 - **Starthilfe – Der erfolgreiche Weg in die Selbständigkeit** (Aide au démarrage – Réussir en tant qu'indépendant)
 - **EXIST – Gründerstipendium** (EXIST – aide financière à la création d'entreprise)
 - **Lettre d'information GründerZeiten**
 - **Gründungslotse Deutschland** (Guide de création d'entreprise en Allemagne)

5. Droit du travail : temps de travail, congés et maladie

En Allemagne, un emploi à plein temps compte 40 heures par semaine. Il est également possible de travailler à temps partiel. La durée maximale de travail par jour est limitée par la loi à environ huit heures (dix heures avec compensation salariale à 48 heures sur six mois). Après le travail, une période de repos d'au moins onze heures doit être respectée. La loi autorise le travail tous les jours ouvrables de la semaine (du lundi au samedi), ainsi que le travail de nuit et les trois-huit. Dans de nombreux secteurs d'activité comme celui de la santé, de la gastronomie et des transports, travailler le dimanche et les jours fériés est également autorisé. La plupart des salariés en Allemagne travaillent du lundi au vendredi.

Toute personne travaillant cinq jours par semaine a droit, selon la loi, à au moins 20 jours ouvrables de congé par an. Pour le même nombre de jour de travail hebdomadaire, les jeunes ont légalement droit à des congés plus longs : au moins 25 jours pour les moins de 16 ans, au moins 22,5 jours pour les moins de 17 ans et au moins 20,8 jours pour les moins de 18 ans.

Maladie

Si vous êtes malade, votre employeur vous versera votre salaire dans son intégralité pendant six semaines. Si votre arrêt dure plus de six semaines et que vous êtes assuré, votre caisse maladie vous versera 70 % de votre salaire. Des règles différentes s'appliquent pour les assurances maladie privées. Interrogez directement votre caisse maladie.

Il est important d'avertir votre employeur dès que vous êtes malade. Si vous êtes absent plus de trois jours, vous devez envoyer un certificat médical (attestation) à votre employeur au quatrième jour d'arrêt au plus tard. Toutefois, les employeurs sont également en droit d'exiger le certificat médical plus tôt.

INFORMATION IMPORTANTE

Vous n'avez pas l'obligation d'informer votre employeur de la maladie dont vous souffrez. Cette information est soumise au secret médical et ne figure donc pas sur le certificat que vous remet votre médecin.

Kündigungsschutz (protection contre le licenciement)

Dans les entreprises de plus de dix salariés, la loi relative à la protection contre le licenciement s'applique. Elle protège les salariés contre les licenciements non justifiés. Cette protection s'applique si le contrat de travail a été conclu il y a plus de six mois (période dite d'attente). Les membres des comités d'entreprise, les femmes enceintes et mères sous contrat de travail allant jusqu'à la fin du quatrième mois après l'accouchement, les employé(e)s en congé parental et les personnes gravement handicapées bénéficient par exemple d'une protection particulière contre le licenciement.

Plus vous avez d'ancienneté dans une entreprise et plus votre période de préavis légal sera longue si votre employeur résilie le contrat de travail. Mais les délais de préavis peuvent également dépendre d'une convention collective applicable.



Où trouver des informations

Internet :

- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales : www.bmas.de
- Portail d'information sur le monde du travail et l'incapacité de travail due à un handicap : www.talentplus.de

Matériels d'information :

- Publications du Ministère fédéral du travail et des affaires sociales (disponibles sur www.bmas.de, rubrique « Service/Publikationen » (service/publications)) :
 - **Arbeitszeitgesetz** (loi sur le temps de travail)
 - **Kündigungsschutz** (protection contre le licenciement)
 - **Arbeitsrecht** (droit du travail)
 - **Teilzeit – alles, was Recht ist** (Travail à temps partiel – Tout sur vos droits)

6. Revenus et impôts

En Allemagne, vous devez payer vos impôts sur le revenu. La façon de procéder différera selon si vous êtes employé(e) ou indépendant(e).

Si vous êtes employé(e), votre employeur effectuera un virement du montant net de votre revenu sur votre compte en banque. Ce faisant, il aura déjà déduit et payé directement l'assurance retraite, l'assurance maladie, l'assurance chômage et l'assurance dépendance de votre salaire. De plus, l'impôt sur le salaire, l'impôt de solidarité, le cas échéant, et l'impôt ecclésiastique éventuel auront déjà été versés à l'administration fiscale. Si vous êtes indépendant(e), vous devrez acquitter vous-même votre impôt sur le revenu.



Où trouver des informations

Sur place :

- Association locale de conseil fiscal
- Administration fiscale
- Office central fédéral des impôts

Internet :

- Calcul de l'impôt sur les traitements et les salaires du Ministère fédéral des finances : **www.bmf-steuerrechner.de**
- Informations relatives aux conditions du droit fiscal allemand : **www.bundesfinanzministerium.de**, rubrique « Service/Publikationen/ Amtliche Handbücher (Umsatz-, Lohn-, Einkommen-, Körperschaft- und Gewerbesteuer)/Broschüren » (service/publications/manuels officiels (TVA, impôt sur les salaires, le revenu, sur les sociétés et taxe professionnelle)/brochures) (notamment « Steuern von A bis Z » (impôts de A à Z))
- Informations fiscales particulières, par exemple sur le numéro d'identification fiscale : **www.bzst.de**
- Recherche sur l'administration fiscale : **www.finanzamt.de**

Téléphone :

- Permanence téléphonique du Ministère fédéral des finances : **+49 30 18682-3300**
- Centre d'information fiscale (SIC) de l'Office central fédéral des impôts : **+49 228 406-1240**

VI. Logement

1. Recherche de logement

Si vous êtes à la recherche d'un appartement ou d'une maison, l'Internet est la première source d'information. Vous y trouverez des sites qui se sont spécialisés dans la mise en contact avec les propriétaires d'appartements et de maisons. De nombreux journaux publient également des petites annonces immobilières sur leur site Internet.

Petites annonces dans les journaux

Il peut également être intéressant de consulter la presse locale. Renseignez-vous au préalable auprès de vos voisins, de vos connaissances ou bien directement auprès du journal pour connaître le jour de parution des petites annonces immobilières. Elles paraissent souvent dans l'édition du week-end.

Si vous trouvez quelque chose qui vous convient dans la presse, vous devez contacter le ou la propriétaire ou encore le vendeur. Sur les offres, vous trouverez soit un numéro de téléphone soit une adresse e-mail. Elles comportent parfois un numéro ou des lettres d'identification : c'est la référence. Vous devez répondre à une annonce portant une référence par écrit et envoyer une lettre au journal. Celle-ci est ensuite automatiquement transmise au propriétaire ou au vendeur. N'oubliez pas d'indiquer le numéro de référence correspondant sur l'enveloppe ainsi que sur le courrier.

Aide fournie par l'office de logement

L'office de logement de votre ville ou de votre commune peut vous aider à trouver un logement. Il vous met généralement en contact directement avec les propriétaires de logements. Si tel n'est pas le cas, le personnel de l'office de logement pourra tout au moins vous aider en vous communiquant des adresses et informations utiles.



Faire appel à un agent immobilier

Vous pouvez également vous faire aider par un agent immobilier. Ce dernier vous trouvera une maison et un appartement contre une commission. Vous trouverez les adresses des différents agents dans les annuaires professionnels et les annuaires téléphoniques locaux.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous faites appel à un agent immobilier, vous devrez peut-être payer jusqu'à deux mois de loyer pour les frais de commission, TVA non comprise. Toutefois, les frais de commission sont à la charge du propriétaire s'il a mandaté l'agent. Lors d'un achat immobilier, la commission de l'agent immobilier est généralement de 3 % à 6 %, TVA non comprise. Si l'achat d'un appartement ou d'une maison individuelle a été négocié par un agent immobilier, l'acheteur doit payer au maximum la moitié de la commission si l'agent immobilier est mandaté par le vendeur ou par les deux parties. De plus, l'acheteur ne peut pas être tenu de payer tant que le vendeur ne prouve pas qu'il a payé sa part de la commission de l'agent immobilier.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : office de logement
- Presse quotidienne
- Journaux de petites annonces
- Agences immobilières (éventuellement payant en cas de mise en contact avec les propriétaires de logement)

Internet :

- Sites Internet des journaux quotidiens
- Sites d'annonces immobilières sur Internet

2. Quelles démarches après le déménagement ?

Déclarer son changement d'adresse

Une fois que vous avez un nouveau logement et donc une nouvelle adresse, vous devez en aviser le bureau d'enregistrement des résidents compétent de votre commune dans un délai de 14 jours. De plus, vous devez fournir au bureau d'enregistrement des résidents une confirmation du bailleur du logement.

Faire une demande de réexpédition de courrier

Si vous avez déménagé, vous devez faire une demande de réexpédition de courrier à la Poste. Vos courriers et colis seront automatiquement acheminés à votre nouvelle adresse pour une période convenue. Mais ce service est payant. Vous devriez profiter de la période durant laquelle vous faites suivre votre courrier pour informer les banques, les assurances, les administrations et autres services de votre déménagement.

Déclarer son changement de numéro de téléphone

Si vous avez une ligne téléphonique fixe, vous devez penser à signaler votre déménagement en temps voulu.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous déclarez votre changement de domicile trop tard, vous pourriez avoir à payer une amende. D'autre part, une déclaration tardive peut dans certains cas avoir un impact négatif sur votre statut de résident.

3. Subventions d'État

Logements sociaux

La plupart des villes et des communes disposent de logements sociaux. Il s'agit de logements financés par l'État et donc particulièrement bon marché. Ces logements sont donc réservés aux groupes de population les plus démunis. Pour pouvoir en bénéficier, vous aurez besoin d'un certificat d'autorisation de résidence (Wohnberechtigungsschein). Si vos revenus se situent en dessous d'un certain seuil, vous pouvez demander un certificat d'autorisation de résidence auprès des services administratifs de votre ville ou commune. La plupart du temps, l'office de logement est l'administration compétente.



INFORMATION IMPORTANTE

Un certificat d'autorisation de résidence n'est que temporaire. Pensez à demander une prolongation en temps voulu !

Allocation de logement

En tant que locataire, vous avez peut-être droit à l'allocation de logement. C'est le nombre de personnes vivant au sein de votre foyer, le montant de votre revenu global et celui de votre loyer qui détermineront si vous avez droit à cette allocation et dans quelle mesure.



BON À SAVOIR

Vous pouvez utiliser un simulateur de calcul de l'allocation de logement pour savoir si vous avez droit à l'allocation de logement et connaître le montant. Vous pouvez trouver un tel simulateur de calcul de l'allocation de logement sur Internet, notamment sur le site du Ministère fédéral de l'intérieur, du logement et la patrie (BMI) à l'adresse www.bmi.bund.de ou sur le site du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie à l'adresse www.wohngeldrechner.nrw.de.

De même, les propriétaires de l'appartement ou de la maison dans laquelle vous habitez peuvent obtenir une subvention de l'État, ladite allocation pour charges de propriétaire (Lastenzuschuss). Cette allocation est calculée en fonction du nombre des membres du foyer, du montant du revenu mensuel global et des charges. Les autorités compétentes pour l'allocation de logement de votre ville ou de votre commune vous fourniront de plus amples informations ainsi que les formulaires nécessaires.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : office de logement

Internet :

- Ministère fédéral de l'intérieur, du logement et la patrie : www.bmi.bund.de

E-mail :

- Ministère fédéral de l'intérieur, du logement et la patrie : poststelle@bmi.bund.de ou utilisez le formulaire de contact de la Permanence citoyens sur le site Internet du BMI

Téléphone :

- Ministère fédéral de l'intérieur, du logement et la patrie : **+49 30 18681-0**

4. Bail et droit locatif

Le contrat de location est un document important qui régit de nombreux détails du bail de location. Il a force obligatoire tant pour vous que pour le propriétaire, dès lors que son contenu ne va pas à l'encontre des prescriptions légales relatives à la protection du locataire. Vous devez donc lire très attentivement le contrat avant de le signer.

Un contrat de location peut certes être convenu oralement, mais pour des raisons de sécurité juridique, il convient cependant de conclure l'accord par écrit. En pratique, les propriétaires utilisent généralement des contrats préimprimés émis par des associations de propriétaires. Ces contrats doivent être eux aussi conformes aux prescriptions de protection des locataires.

Outre le contrat de location, vous devrez la plupart du temps signer ce que l'on appelle un constat d'état des lieux si vous emménagez dans un logement neuf. En apposant votre signature, vous indiquez que vous confirmez l'état de l'appartement lors de votre emménagement. Vous devez donc lire très attentivement ce constat d'état des lieux. Votre propriétaire

pourrait par la suite vous faire porter la responsabilité de dommages que vous n'auriez pas mentionnés.

Le/la propriétaire peut demander une caution comme garantie pour le logement. Votre propriétaire a le droit de conserver tout ou partie de la caution après la fin du bail si vous n'avez pas payé le loyer ou une partie de celui-ci, si vous n'avez pas respecté votre obligation contractuelle d'effectuer des travaux d'embellissement et/ou si vous avez endommagé le logement obligeant votre propriétaire à procéder à des réparations. Le montant de la caution ne doit pas dépasser trois mois de loyer (sans les charges).



LISTE DE CONTRÔLE

Avant de signer un contrat de location, il vaut mieux vous informer de tous les détails, tels que :

- le montant du loyer,
- le montant des charges locatives (notamment les frais de chauffage ; vous pouvez vous faire montrer le diagnostic de performance énergétique),
- le montant de la caution,
- la commission éventuelle de l'agent immobilier,
- une éventuelle hausse du loyer automatique étalée dans le temps,
- la durée de validité du contrat de location (durée limitée ou illimitée),
- l'obligation contractuelle d'effectuer des travaux d'embellissement.



BON À SAVOIR

Exigez que tous les accords soient fixés par écrit dans le bail, car des accords passés oralement donnent souvent lieu à des litiges par la suite.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : office de logement
- Associations des locataires (frais d'adhésion)

Internet :

- Ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs : www.mieterschutz.bund.de
- Association allemande des locataires : www.mieterbund.de

Frais de fonctionnement et élimination des déchets

Outre le loyer pour l'espace habitable, vous devrez également payer les dits frais de fonctionnement (également souvent désignés sous le nom de charges locatives), qui sont calculés une fois par an. Ceux-ci comprennent avant tout les frais pour le chauffage et l'eau ainsi que les taxes pour les eaux usées et les ordures. En règle générale, vous payez chaque mois un certain montant pour les frais de fonctionnement, sous forme d'un montant forfaitaire ou d'un versement anticipé. En cas de versement anticipé, vous recevrez au plus tard un an après la fin de la période de facturation (généralement l'année civile) un décompte des frais réellement encourus et avec la part qui vous est imputable. Il est conseillé de vérifier ce décompte dans le détail.

En Allemagne, les ordures ménagères sont triées avant d'être éliminées. En général, des conteneurs séparés destinés au papier et carton, aux déchets organiques (comme les déchets de fruits et légumes) et aux ordures ménagères restantes sont mis à disposition. Il existe également des centres de collecte ou des conteneurs pour d'autres types de déchets comme le verre et les déchets toxiques (tels que les peintures et les vernis) ou les déchets encombrants.

Pour un bon voisinage !

En règle générale, l'interdiction de tapage nocturne s'applique de 22h00 à 6h00. De plus, un règlement intérieur peut faire partie du contrat de location, dans lequel des périodes de calme supplémentaires sont éventuellement spécifiées. Le règlement intérieur définit les règles de la cohabitation de tous les résidents de l'immeuble et énonce des droits et des obligations applicables à tous les résidents. C'est le responsable de l'immeuble ou votre propriétaire qui vous le remettra. En tant que locataire d'une maison ou d'un appartement, vous avez certaines obligations. Vous devez par exemple payer le loyer convenu dans les délais impartis. Mais vous avez également des droits, notamment lorsqu'il y a des réparations importantes à faire. Si vous avez des questions concernant le droit locatif, la fédération des locataires et les associations locales de locataires peuvent vous aider. Dans bon nombre de villes, ces dernières disposent de bureaux auxquels vous pouvez vous adresser. Toutefois, leurs services sont en partie payants.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Responsable de l'immeuble
- Propriétaire
- Associations des locataires (frais d'adhésion)
- Organisations des consommateurs des Länder avec près de 200 centres de consultation dans toute l'Allemagne

Internet :

- Ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs : **www.mieterschutz.bund.de**
- Association allemande des locataires : **www.mieterbund.de**
- Association de défense des locataires : **www.mieterschutzbund.de**
- Associations de consommateurs : **www.verbraucherzentralen.de**

VII. Enfants et famille

En Allemagne, la famille est très importante pour de nombreuses personnes. Elle imprègne notre vie de bien des manières. La plupart des gens considèrent que l'éducation des enfants incombe conjointement au père et à la mère. De nombreuses mères de famille travaillent et de plus en plus de pères décident de rester pour un certain temps à la maison après la naissance de leurs enfants afin de s'occuper d'eux.

1. Grossesse et protection maternelle

Consultation prénatale

Il existe des services de conseil qui s'adressent tout spécialement aux femmes enceintes et aux futurs pères et couples parentaux. Si vous attendez un bébé, la consultation prénatale vous aide et répond à toutes vos questions pour tout ce qui touche à la grossesse et la naissance. Elle vous apporte son soutien avant et pendant la grossesse en vous fournissant des informations d'ordre médical, social et juridique. Ces services de conseil peuvent, sur demande, être fournis de façon anonyme et en plusieurs langues.

La consultation prénatale vous apporte entre autres des informations sur les thèmes suivants :

- les questions relatives à la grossesse et à la naissance
- les aides financières et sociales pendant et après la grossesse
- le droit du travail (par exemple en matière de protection maternelle et de congé parental)
- l'interruption volontaire de grossesse
- la possibilité d'accouchement confidentiel
- les aides pour familles et enfants
- les différents modes de garde d'enfants

Le service de consultation pour grossesses en situation conflictuelle est à la disposition des femmes enceintes qui se trouvent dans une situation conflictuelle et envisagent une interruption de grossesse. Cette consultation est l'une des conditions nécessaires à une interruption volontaire de grossesse dans les 12 premières semaines. Cette consultation est gratuite, peut être menée de façon anonyme et ne prévoit pas de résultat précis. Pour trouver le centre de consultation pour



grossesses en situation conflictuelle, le plus proche de chez vous, rendez-vous sur le site www.familienplanung.de/beratung/.

La « Fondation pour la mère et l'enfant – protection de la vie prénatale » (Bundestiftung « Mutter und Kind – Schutz des ungeborenen Lebens ») vient en aide rapidement et de manière non bureaucratique aux femmes enceintes qui se trouvent dans une situation difficile en leur apportant un soutien financier complémentaire et des services de conseil personnalisés. Les femmes enceintes en difficultés peuvent bénéficier de fonds de la fondation si elles n'ont pas assez d'argent pour couvrir les dépenses liées à la grossesse et à l'accouchement ainsi qu'aux soins et à l'éducation de l'enfant. Pour cela, le centre de consultation en matière de grossesse vérifie les revenus de la femme concernée. Ces aides financières ne peuvent être perçues que par des personnes résidant en Allemagne et présentant un test de grossesse et uniquement si les autres prestations ne suffisent pas à couvrir les dépenses ou ne sont pas disponibles à temps. La demande d'aide financière de la fondation pour la mère et enfant doit être déposée pendant la grossesse auprès d'un centre de consultation en matière de grossesse. Aucune demande ne peut être déposée après la naissance.



BON À SAVOIR

Les associations familiales et de solidarité, les églises, les bureaux d'aide sociale, les services de l'hygiène et de la santé publique ainsi que les médecins proposent des consultations prénatales et des consultations pour femmes en situation de détresse. La plupart de ces services sont gratuits et peuvent se faire sous le couvert de l'anonymat. Outre les conseils personnalisés, il existe également des services par téléphone ou Internet.

Assistance précoce (Frühe Hilfen)

Une assistance précoce est proposée aux familles ayant des enfants de zéro à trois ans dès la grossesse. L'assistance précoce vous aide si vous êtes désorientée pendant la grossesse et après l'accouchement. Elle vous accompagne lorsque vous avez besoin de soutien pour vous occuper de votre enfant. Les aides offertes par l'assistance précoce sont facultatives, confidentielles et gratuites pour les familles. Par exemple, l'assistance précoce vous aide dans les situations suivantes :

- Vous vous sentez souvent épuisé(e) dans la vie de tous les jours avec votre enfant.
- Vous avez des questions sur les soins et l'éducation de votre enfant.
- Il y a des disputes avec votre partenaire.
- Vous vous sentez souvent seul(e) et souhaitez échanger avec d'autres mères et pères.
- Vous ne savez pas à qui vous adresser en Allemagne pour résoudre votre problème ni qui est compétent pour quoi.
- Vous êtes un parent isolé et vous aimeriez bénéficier d'une assistance.
- Votre bébé pleure beaucoup et vous ne savez plus quoi faire.

L'assistance précoce offre une variété de services. Il peut s'agir d'un accompagnement et d'une aide par des :

- sages-femmes
- infirmières pour enfants
- services de bienvenue après la naissance de votre enfant
- bénévoles (parrainage familial)
- services de conseil en éducation
- réunions ouvertes de parents
- heures de consultation ouvertes pour bébés

Où puis-je trouver l'assistance précoce (Frühe Hilfen) ?

Vous pouvez trouver des informations sur les services de l'assistance précoce (Frühe Hilfen) sur le site

www.elternsein.info.

Vous pouvez également y effectuer une recherche par code postal pour trouver les services d'accueil de l'assistance précoce (Frühe Hilfen) de votre région.

La ligne d'assistance aux parents « Nummer gegen Kummer » (« Urgence Souffrance ») et le service de conseil en ligne bke (Bundeskonferenz für Erziehungsberatung e.V. - Conférence fédérale pour les conseils en éducation) fournissent également des renseignements aux femmes enceintes et aux parents d'enfants âgés de zéro à trois ans sur l'assistance précoce (Frühe Hilfen) et les services locaux.

Les deux services de conseil sont anonymes, gratuits et confidentiels sur tout le territoire fédéral.

La grossesse et la période postnatale

Durant la grossesse et après la naissance, vous avez droit à un suivi par une sage-femme ou un médecin. Dès que vous savez que vous êtes enceinte, vous devez consulter un gynécologue toutes les quatre semaines, et à partir de la 32^e semaine de grossesse, les visites ont lieu toutes les deux semaines. Les caisses d'assurance maladie prennent en charge les frais des soins prénataux.

Les femmes enceintes salariées bénéficient d'une protection spéciale : la protection maternelle. Elle débute six semaines avant l'accouchement et s'achève huit semaines après. En Allemagne, cette protection est régie par la loi. Durant cette période, les femmes enceintes, en principe, n'ont pas le droit de travailler. Elles conservent leur poste de travail et peuvent le réintégrer après le congé de maternité. D'autre part, les femmes enceintes ne peuvent pas travailler plus de 8,5 heures par jour, ni effectuer un travail physique difficile. Votre employeur ou votre centre de conseil de planning familial vous fournira de plus amples informations à ce sujet.



Où trouver des informations

Sur place :

- Gynécologue
- Consultation prénatale/Consultation pour femmes en situation de détresse
- Service de l'hygiène et de la santé publique
- Employeur

Internet :

- Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse :
 - www.bmfsfj.de
 - www.familienportal.de
- Fondation pour la mère et l'enfant – protection de la vie prénatale (Bundesstiftung « Mutter und Kind – Schutz des ungeborenen Lebens ») : www.bundesstiftung-mutter-und-kind.de
- Aide aux femmes enceintes dans les situations difficiles et conflictuelles : www.schwanger-und-viele-fragen.de
- Pour trouver un gynécologue : www.frauenaezte.de
- Centre fédéral d'éducation pour la santé : www.familienplanung.de
- Guide de conseil pour parents de l'Office bavarois de protection de la jeunesse : www.elternimnetz.de
- www.elternsein.info
- www.bke-elternberatung.de
- www.fruehehilfen.de (page du Centre national d'assistance précoce (NZFH))
- Service de conseil de « Nummer gegen Kummer » (« Urgence Souffrance ») : www.nummergegenkummer.de

Téléphone :

- Téléphone de service du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse : **+49 30 201 791 30** (du lundi au jeudi, 9h00 à 18h00)
- Numéro d'urgence pour femmes enceintes souhaitant rester anonymes de l'Office fédéral pour la famille et les affaires civiles : **0800 40 40 020***
- Téléphone d'assistance aux parents « Nummer gegen Kummer » (« Urgence Souffrance ») : **0800 111 0 550***

* uniquement joignable en Allemagne, gratuitement

Matériels d'information :

- Publications du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse (disponibles sur www.bmfsfj.de) :
 - **Leitfaden zum Mutterschutz** (Guide de la protection maternelle)
 - **Schwangerschaftsberatung § 218** (Consultation prénatale)
 - **Die vertrauliche Geburt - Informationen über das Gesetz zum Ausbau der Hilfen für Schwangere und zur Regelung der vertraulichen Geburt** (L'accouchement confidentiel – Informations sur la loi relative au renforcement de l'aide proposée aux femmes enceintes et à la réglementation de l'accouchement confidentiel)
 - **Hilfe und Unterstützung in der Schwangerschaft – Bundesstiftung Mutter und Kind** (Aide et assistance pendant la grossesse – Fondation pour la mère et l'enfant)
 - Dépliant sur les prestations de la **Bundesstiftung « Mutter und Kind »** (Fondation pour la mère et l'enfant) (en plusieurs langues)

2. Congé parental et allocation parentale

Congé parental

En Allemagne, le congé parental vous permet de faire une pause dans votre vie professionnelle pour vous occuper de vos enfants et les élever vous-même. En tant que salarié, le congé parental vous permet de réclamer à votre employeur une dispense de votre travail pour une durée maximale de trois ans. Les pères et les mères peuvent prendre le congé parental à tour de rôle ou simultanément. Les grands-parents peuvent également avoir droit à un congé parental dans certaines circonstances.

Chaque parent peut diviser son congé parental en trois périodes. Pour la mère de l'enfant, le congé parental commence au plus tôt à la fin du congé de maternité. La période de protection maternelle est déduite du congé parental. Une partie du congé parental d'une durée de 24 mois au maximum, peut également être demandée entre les trois et huit ans inclus de l'enfant. Les règles suivantes s'appliquent à l'égard de l'employeur :

- pour notifier le congé parental au cours des trois premières années de l'enfant, il faut respecter un délai préalable de notification de sept semaines,

- pour notifier le congé parental pour la période comprise entre les trois et huit ans de l'enfant, il faut respecter un délai préalable de notification de 13 semaines.

Lorsque vous êtes en congé parental, vous n'êtes pas obligé de travailler. Mais si vous souhaitez continuer à travailler pendant votre congé parental, vous pouvez le faire. Toutefois, vous ne pouvez pas travailler plus de 30 heures par semaine. Si vous ne travaillez pas, vous ne percevrez pas de salaire. À titre de compensation, vous pouvez demander une allocation parentale.

Pendant le congé parental, vous bénéficiez d'une protection spéciale contre le licenciement. Votre employeur ne peut vous licencier que dans des cas exceptionnels. Après votre congé parental, vous pouvez retourner à votre ancien emploi.



LISTE DE CONTRÔLE

Il est primordial que vous :

- viviez avec l'enfant au sein d'un ménage,
- vous vous occupiez et élevez l'enfant la majorité du temps,
- ne travailliez pas plus de 30 heures par semaine durant le congé parental.

Allocation parentale

L'allocation parentale est une aide de l'État accordée aux parents s'occupant eux-mêmes de leur enfant après sa naissance et qui, de ce fait, s'arrêtent complètement de travailler ou travaillent à temps partiel. De même, les parents qui ne travaillaient pas avant la naissance de l'enfant touchent une allocation parentale.

Informations principales relatives à l'allocation parentale :

- Il existe trois variantes de l'allocation parentale : Basiselterngeld (allocation parentale de base), ElterngeldPlus (allocation parentale plus) et Partnerschaftsbonus (prime de partenariat). Il s'agit généralement de 65 % du revenu net que les parents gagnaient avant la naissance et qui s'arrête après la naissance. Le montant de votre allocation parentale dépend de votre revenu de l'année précédant la naissance de votre enfant. Selon votre revenu, l'allocation parentale de base se situe entre 300 et 1 800 euros par mois et l'allocation parentale plus entre 150 et 900 euros par mois.

- L'allocation parentale de base est versée pendant les 14 premiers mois qui suivent la naissance. Les parents touchent l'allocation parentale de base en douze mensualités.
- Si le père et la mère se partagent le congé parental et sont sans revenu, ils perçoivent ensemble un maximum de 14 mensualités de l'allocation parentale de base. L'un des parents peut, dans ce cas, toucher l'allocation parentale pendant deux mois au minimum, et douze mois au maximum. L'allocation parentale de base ne peut être versée que pendant les 14 premiers mois de l'enfant ; après cela, les parents ne peuvent recevoir que l'allocation parentale plus ou la prime de partenariat.
- L'allocation parentale plus peut être versée aux parents pendant une durée deux fois plus longue que l'allocation parentale de base : Un mois d'allocation parentale de base équivaut à deux mois d'allocation parentale plus.
- À titre de prime de partenariat, les parents perçoivent chacun quatre mois supplémentaires de l'allocation parentale plus s'ils travaillent tous les deux de 25 à 30 heures par semaine pendant quatre mois consécutifs en même temps.
- Les parents isolés ont droit aux 14 mois complets d'allocation parentale de base s'ils la perçoivent à titre de compensation pour perte de revenu. L'allocation parentale peut également être versée aux parents séparés.
- Si vous n'avez pas travaillé avant la naissance de votre enfant, vous pouvez toucher le montant minimum de l'allocation parentale de base de 300 euros et de l'allocation parentale plus de 150 euros.

LISTE DE CONTRÔLE



Pour percevoir des allocations parentales, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous vous occupez vous-même de l'éducation de votre enfant après sa naissance.
- Vous vivez avec votre enfant au sein d'un ménage.
- Vous ne travaillez pas du tout ou pas plus de 30 heures par semaine.
- Vous vivez en Allemagne.

Les ressortissants des États membres de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse ont le droit, au même titre que les personnes de nationalité allemande, de percevoir des allocations parentales s'ils travaillent ou vivent en Allemagne. La règle suivante s'applique aux autres étrangers : Les personnes bénéficiant d'une autorisation d'établissement peuvent percevoir une allocation parentale. Avec un permis de séjour permanent UE, vous pouvez également bénéficier de l'allocation parentale. Les personnes

détenant une carte de séjour n'ont droit à l'allocation parentale que si elles sont également autorisées à travailler en Allemagne ou si elles ont déjà été autorisées à y travailler. Renseignez-vous sur les modalités.

Vous pouvez demander l'allocation parentale auprès de votre bureau local d'allocations parentales. Dans certains Länder, vous pouvez également demander une allocation parentale avec l'aide de ElterngeldDigital à l'adresse www.elterngeld-digital.de.



BON À SAVOIR

Vous pouvez calculer le montant prévu de l'allocation parentale que vous percevrez à l'aide du simulateur de calcul. Vous le trouverez sur le site du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse : www.bmfsfj.de, rubrique « Famille » (famille).



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Centres de consultation familiale
- Bureaux d'allocations parentales

Internet :

- Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse : www.bmfsfj.de, rubrique « Famille » (famille)
- Portail des services du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse : www.familienportal.de

Téléphone :

- Téléphone de service du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse : **+49 30 201 791 30** (du lundi au jeudi, 9h00 à 18h00)

Matériels d'information :

- Publication du Ministère fédéral des affaires familiales, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (disponible sur www.bmfsfj.de) :
 - **Elterngeld, ElterngeldPlus und Elternzeit** (allocation parentale, allocation parentale plus et congé parental)

3. Allocations familiales et supplément d'allocation familiale

Allocations familiales

Les parents ont droit aux allocations familiales jusqu'aux 18 ans de l'enfant si ce dernier vit en Allemagne, dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État où s'applique l'accord sur l'Espace économique européen. Si votre enfant suit une formation ou fait des études, ce droit est prolongé jusqu'à son 25e anniversaire au plus tard. Pour le premier et le deuxième enfant, vous percevez 219 euros par mois pour chaque enfant, puis 225 euros pour le troisième enfant et 250 euros pour chaque autre enfant. Les allocations familiales sont accordées sur demande auprès de la caisse d'allocations familiales de l'agence pour l'emploi. Les familles bénéficient également desdits abattements fiscaux pour enfants à charge sur l'impôt prélevé sur les traitements et les salaires. Vous pourrez vous procurer le formulaire de demande d'allocations familiales auprès de votre caisse d'allocations familiales, ou encore en ligne à l'adresse suivante : www.familienkasse.de.

INFORMATION IMPORTANTE

Les ressortissants des États membres de l'UE, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse ont droit, au même titre que les personnes de nationalité allemande, de percevoir des allocations familiales s'ils travaillent ou vivent en Allemagne. La règle suivante s'applique aux autres étrangers : les personnes bénéficiant d'une autorisation d'établissement peuvent percevoir une allocation parentale. Les personnes détenant une carte de séjour n'ont droit à l'allocation parentale que si elles sont également autorisées à travailler en Allemagne ou si elles ont déjà été autorisées à y travailler. Renseignez-vous sur les modalités.

Supplément d'allocation familiale

Les familles à faibles revenus sont également aidées par l'État avec le supplément d'allocation familiale (Kinderzuschlag - KiZ). Le supplément d'allocation familiale est versé aux parents qui gagnent suffisamment pour subvenir à leurs besoins mais dont le revenu n'est pas suffisant, ou seulement tout juste suffisant, pour faire vivre toute la famille.

Vous pouvez avoir droit à un supplément d'allocation familiale dans les cas suivants :

- Vos enfants ont moins de 25 ans, vivent avec vous sous le même toit et ne sont ni mariés ni « pacsés ».
- Vous bénéficiez d'allocations familiales ou de prestations comparables pour vos enfants, par exemple de l'étranger.
- Vous percevez un revenu brut mensuel d'au moins 900 euros en tant que couple ou d'au moins 600 euros en tant que parent isolé (seuil de revenu minimum).
- Vous disposez d'un revenu suffisant pour vous-même et, avec le supplément d'allocation familiale, vous pouvez couvrir les besoins de votre famille.



BON À SAVOIR

Si vous bénéficiez des prestations en vertu de la loi sur les prestations aux demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz), si vous faites des études ou si vous suivez une formation éligible en vertu de la loi fédérale sur les bourses d'études (Bundesausbildungsförderungsgesetz - BAföG), vous pouvez percevoir le supplément d'allocation familiale uniquement dans des conditions particulières.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous percevez seulement des prestations au titre du SGB II ou de l'aide sociale au titre du SGB XII et que vous n'avez pas d'autres revenus, vous n'avez pas droit au supplément d'allocation familiale.

Le supplément d'allocation familiale s'élève à 205 euros par mois et par enfant. Votre revenu et votre patrimoine, ainsi que celui de votre enfant, sont partiellement déduits du supplément d'allocation familiale et réduisent son montant.

Le supplément d'allocation familiale doit être demandé par écrit auprès de la caisse d'allocations familiales de l'Agence fédérale pour l'emploi. Vous pouvez vous procurer le formulaire de demande auprès de votre caisse d'allocations familiales à l'adresse www.kizdigital.de. La demande d'allocation familiale peut également être déposée en ligne.

Si vous bénéficiez du supplément d'allocation familiale, vous avez droit à des prestations pédagogiques et participatives pour votre enfant, telles que les déjeuners communs gratuits dans les crèches et les écoles, ainsi qu'un ensemble de fournitures scolaires d'un montant de 150 euros par année scolaire. Vous pouvez également demander l'exemption des frais de garderie.

Veillez demander les prestations pédagogiques et participatives auprès de votre organisme communal. Vous pouvez savoir quel organisme est compétent pour votre demande sur le site Internet du Ministère fédéral du travail et des affaires sociales (www.bmas.de, à la rubrique « Themen/Arbeitsmarkt/Grundsicherung/Leistungen zur Sicherung des Lebensunterhaltes » (sujets/marché du travail/protection de base/prestations pour assurer les moyens de subsistance)).

Le cas échéant, vous pouvez aussi avoir droit à une allocation de logement. Vous pouvez obtenir des informations à ce sujet auprès de votre bureau local d'allocation de logement.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centres de consultation familiale
- Caisses d'allocations familiales de l'Agence fédérale pour l'emploi
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Services d'aide aux jeunes immigrants (JMD)

Internet :

- Caisse d'allocations familiales : www.familienkasse.de ou www.kinderzuschlag.de
- Portail des services du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse : www.familienportal.de

Téléphone :

- Caisse d'allocations familiales (du lundi au vendredi, 8h00 à 18h00) :
 - Questions sur les allocations familiales et le supplément d'allocation familiale : **0800 4 5555-30***
 - Pour connaître les dates de paiements des allocations familiales et du supplément d'allocation familiales : **0800 4 5555-33***

* uniquement joignable en Allemagne, gratuitement

Matériels d'information :

- Publications de la caisse d'allocations familiales (disponibles sur www.familienkasse.de) :
 - **Merkblatt Kindergeld** (Consignes sur les allocations familiales)
 - **Merkblatt Kinderzuschlag** (Consignes sur le supplément d'allocation familiale)

4. Les différentes possibilités de garde d'enfants

Il est important de mettre les jeunes enfants le plus tôt possible à la garderie afin de favoriser au mieux leur épanouissement et leur connaissance de la langue. Les parents y reçoivent également des conseils sur la manière dont ils peuvent aider leurs enfants et leur famille. À partir de l'âge d'un an, les enfants ont droit à une place dans une structure d'accueil. En Allemagne, les différentes possibilités de garde d'enfants sont nombreuses, notamment :

- jusqu'à l'âge de 3 ans :
 - Garderies parentales pour les enfants entre six et quinze mois
 - Gardiennes, gardiens
 - Cercles de jeux
 - Crèches
 - Jardins d'enfants d'âges mixtes
- de 3 ans jusqu'au début de la scolarisation :
 - Écoles maternelles
 - Autres établissements préscolaires
 - Gardiennes, gardiens
- Dès l'âge scolaire :
 - Écoles à plein temps (matin et après-midi)
 - Garderies périscolaires
 - Encadrement scolaire pour les devoirs

BON À SAVOIR



Pour pouvoir intégrer ces structures de prise en charge extrascolaire, vous devez y inscrire vos enfants à l'avance. En raison du nombre important de parents intéressés, les places sont parfois limitées. Il est préférable de vous renseigner dès que possible sur la disponibilité des places.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune
- Consultation familiale et services d'aide sociale à l'enfance
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Garderies

Internet :

- Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse : www.bmfsfj.de, rubrique « Kinder und Jugend » (enfants et jeunesse)
- Informations relatives à la garde d'enfants : www.fruehe-chancen.de
- De nombreux autres liens : www.familienportal.de

5. Conflits, crises et violence familiale

Des crises et des conflits peuvent survenir dans n'importe quelle famille. Si toutefois les conflits se multiplient à l'excès et conduisent éventuellement à des actes de violence, vous devez absolument chercher une aide professionnelle dans un centre de consultation. Tous ces centres sont gratuits et le personnel vous aidera de manière rapide et efficace, même si vous souhaitez garder l'anonymat. En Allemagne, tous les enfants ont droit à une éducation sans violence. De ce fait, nous leur prêtons à tous, et notamment aux nourrissons et jeunes enfants, toute notre attention. Si vous soupçonnez qu'un enfant est négligé ou maltraité, veuillez vous adresser à la police, aux services d'aide sociale à l'enfance ou à un service de conseil en éducation.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services de conseil en éducation, centres de consultation familiale et conjugale
- Services d'aide sociale à l'enfance
- Centres de conseil spécialisés pour les victimes de la traite d'êtres humains et de violence sexuelle à l'égard des enfants

Internet :

- Alliance allemande pour la protection de l'enfance : www.dksb.de
- Vous trouverez ici une liste de centres de consultation pour enfants, jeunes et parents près de chez vous où vous pourrez être conseillé dans votre langue maternelle : www.bke.de
- Centre bavarois pour la famille et les affaires sociales/Office régional bavarois d'assistance aux jeunes : www.elternimnetz.de
- L'association Nummer gegen Kummer e.V. propose également des services de conseil en ligne par mail ou par chat pour les enfants et les jeunes : www.nummergegenkummer.de
- www.hilfeportal-missbrauch.de/startseite.html
- www.kinderschutz-zentren.org/zentren-vor-ort
- www.infektionsschutz.de/beratung
- www.schwanger-und-viele-fragen.de
- www.hilfetelefon.de
- www.nina-info.de (aide en cas d'abus sexuels)

Téléphone :

- Ligne d'assistance « Violence contre les femmes », au niveau national, 24h/24, de manière anonyme : **0800 116 016*** ou www.hilfetelefon.de
- Conseils par téléphone « Santé mentale » **0800 2322783***
- Ligne d'assistance pour les « Femmes enceintes en situation difficile » **0800 40 40 020***
- Ligne d'assistance « Abus sexuels » **0800 22 55 530*** (lundi, mercredi et vendredi : 9h00 à 14h00, mardi et jeudi : 15h00 à 20h00)
- Assistance téléphonique au niveau national (24h/24) : **0800 1110111*** et **0800 1110222***
- Nummer gegen Kummer (Urgence Souffrance) :
Téléphone pour enfants et jeunes : **116 111***
Téléphone d'assistance aux parents : **0800 111 0 550***

* uniquement joignable en Allemagne, gratuitement

Matériels d'information :

- Publications du Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse (disponibles à l'adresse www.bmfsfj.de) :
 - **Kinder- und Jugendhilfe** (Aide à l'enfance et à la jeunesse)
 - **Häusliche Gewalt – Kinder leiden mit** (La violence domestique – Les enfants en souffrent aussi) (Allemand, arabe, russe et turc)
- www.ecpat.de: Dépliant « Ich brauche Hilfe » (« J'ai besoin d'aide ») en 13 langues



VIII. École, formation et études

1. Le système scolaire et les types d'établissements scolaires en Allemagne

Scolarité obligatoire

Tous les enfants vivant en Allemagne doivent aller à l'école. La scolarité obligatoire démarre généralement à l'automne de l'année où l'enfant fête ses six ans. Elle s'achève à la fin de l'année scolaire où il atteint ses 18 ans. Les règlements spécifiques régissant la scolarité obligatoire diffèrent selon les Länder. Les élèves peuvent également être scolarisés en cours d'année.

La scolarité dans les établissements publics est gratuite. Il existe également des écoles privées. Les parents doivent généralement y acquitter des frais de scolarité.

Types d'établissements scolaires

En Allemagne, les Länder sont responsables de l'éducation. Chaque Land a ses spécificités, notamment concernant les noms des types d'établissements, qui peuvent différer. Cependant, le parcours éducatif des enfants et des jeunes est le même dans tous les Länder :

BON À SAVOIR

Pour obtenir un aperçu du système scolaire ainsi que des différents types d'établissements et de diplômes scolaires, veuillez consulter le site Internet multilingue www.wir-sind-bund.de, rubrique « Eltern » (parents).

École primaire (Enseignement primaire)

Pour commencer, les enfants vont à l'école primaire pendant quatre ans (pendant six ans dans le Länder de Berlin et Brandebourg). C'est le principe du lieu de domicile qui s'applique ici : les enfants fréquentent généralement l'école primaire qui se situe à proximité de leur lieu de résidence. Dans certains Länder, les parents peuvent choisir eux-mêmes l'école primaire de leurs enfants.

La dernière année de l'école primaire est déterminante quant au choix de l'école secondaire (enseignement du premier cycle du second degré) vers laquelle les élèves seront orientés. Les enseignants de l'école primaire formulent une recommandation (« recommandation de transition ») suite à une consultation avec les parents. Dans la plupart des Länder, les parents choisissent l'école secondaire que leur enfant fréquentera à l'issue de l'école primaire. Les notes obtenues à l'école primaire ainsi que les évaluations relatives aux besoins individuels des enfants données par les enseignants jouent un rôle déterminant dans la recommandation.

Écoles secondaires (Enseignement du premier et deuxième cycle)

Dans certains Länder, un enfant peut assister à un cours d'essai dans une école secondaire. Un aperçu des différentes réglementations est disponible sur le site de la conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles des Länder en République fédérale d'Allemagne (www.kmk.org).

Dans l'enseignement du premier et deuxième cycle, le système scolaire est très différencié en Allemagne. Il est recommandé aux parents d'avoir une discussion sérieuse avec leur enfant et les enseignants de ce dernier avant de choisir l'école. Les inspections des établissements scolaires peuvent fournir des informations à ce sujet.

Les différents types d'école secondaires sont les suivants :

- Hauptschule (Écoles de fin de scolarité obligatoire) (jusqu'à la 9e ou 10e classe)
- Realschule (Collèges d'enseignement général) (jusqu'à la 10e classe)
- Écoles proposant plusieurs cursus de formation (où il est possible d'obtenir le certificat de fin d'études de l'école de fin de scolarité obligatoire ou le brevet élémentaire)
- Gymnasium (Lycée) (jusqu'à la 12e ou 13e classe)
- Gesamtschule (Écoles polyvalentes) (avec ou sans lycée, il est possible d'y obtenir tous les diplômes)

Dans plusieurs Länder, il existe différentes écoles secondaires qui regroupent les cursus de formation de l'école de fin de scolarité obligatoire et du collège d'enseignement général. Elles permettent d'obtenir le certificat de fin d'études de l'école de fin de scolarité obligatoire ou le brevet élémentaire :

- Mittelschule (établissement du secondaire, Bavière)
- Sekundarschule ou integrierte Sekundarschule (établissement du secondaire ou établissement du secondaire intégré, Saxe-Anhalt, Brême et Berlin)
- Regelschule (établissement scolaire ordinaire, Thuringe)
- Oberschule (établissement du secondaire, Brandebourg, Basse-Saxe, Brême, Saxe)
- Realschule plus (établissement du secondaire, Rhénanie-Palatinat)
- Stadtteilschule (établissement scolaire de quartier, Hambourg)
- Regionalschule (établissement scolaire régional, Mecklembourg-Poméranie occidentale)
- Werkrealschule/Werkhauptschule (établissement scolaire technique, Bade-Wurtemberg)
- Gemeinschaftsschule (établissement scolaire commun, Sarre, Schleswig-Holstein)

La scolarité obligatoire s'applique également aux enfants et jeunes handicapés ou présentant des besoins éducatifs spécifiques. Selon une certaine procédure, les inspections des établissements scolaires décident des éventuels besoins

relevant de l'enseignement spécial. Les parents ou l'école doivent en faire la demande. En fonction des résultats, l'enfant peut soit continuer à fréquenter une école d'enseignement général soit être transféré dans une école spécialisée (Förderschule). Il existe différents types d'écoles pour les enfants présentant des difficultés d'apprentissage. Dans certains Länder, on les trouve également sous les désignations suivantes : Sonderschulen, Förderzentren ou Schulen für Behinderte. De plus, il existe des écoles avec une éducation inclusive, dans lesquelles les enfants avec et sans handicap suivent les cours ensemble. Les Länder abordent le sujet de l'inclusion de manière différente.

Après l'obtention du certificat de fin de scolarité obligatoire ou du brevet des collèges, les élèves ont le choix entre deux possibilités : soit une école de l'enseignement du deuxième cycle qui les mènera au baccalauréat (certificat de fin d'études secondaires) ou au baccalauréat professionnel, qui leur permettent tous les deux d'accéder aux études supérieures, soit une formation professionnelle dans un centre de formation professionnelle. Le brevet des collèges offre plus d'opportunités en matière de choix de filières qu'un diplôme de fin de scolarité obligatoire. La formation dispensée au Gymnasium (établissement scolaire comprenant les classes entre l'école primaire et le baccalauréat) et à la gymnasiale Oberstufe (lycée de trois années avant le baccalauréat) s'achève après la 12e ou 13e classe avec le certificat d'accès aux études supérieures (Abitur) et permet de poursuivre des études à l'université et dans les établissements d'enseignement supérieur. Le baccalauréat professionnel (Fachabitur) permet d'étudier dans des établissements d'enseignement supérieur et/ou des écoles supérieures de sciences appliquées. Après l'obtention du brevet des collèges (Realschulabschluss), il est également possible, dans certains Länder, de décrocher le certificat d'accès aux études supérieures dans des écoles professionnelles.

En cours de la scolarité, il est généralement possible de changer d'école pour une autre si les résultats sont à la hauteur.

BON À SAVOIR



Renseignez-vous sur les écoles secondaires présentes dans votre Land, sur les diplômes qu'elles proposent et sur les formations auxquelles ces derniers permettent d'accéder ! Chaque Ministère de l'éducation et des affaires culturelles dispose d'un site Internet avec des informations sur toutes les formations. L'administration scolaire et les écoles fournissent également des conseils. La plupart des écoles organisent (souvent en début d'année) une « journée portes ouvertes » au cours de laquelle les parents et les enfants peuvent s'informer sur les différentes offres.



LISTE DE CONTRÔLE

Les écoles proposent différentes possibilités. Renseignez-vous sur les écoles locales auprès de l'inspection des établissements scolaires, sur Internet ou auprès d'autres parents d'élèves. Les questions suivantes peuvent vous aider à choisir une école pour votre enfant :

- Quels diplômes cette école délivre-t-elle ?
- Quels autres programmes d'enseignement cette école propose-t-elle (par exemple, les langues étrangères) ?
- D'autres programmes sont-ils mis en place pour les enfants (par exemple groupes d'études, cours de sport, activités musicales et culturelles, pièces de théâtre ou autres) ?
- Existe-t-il d'autres cours de remédiation (par exemple cours de soutien linguistique, aide aux devoirs) ?
- Comment les enfants ayant des difficultés d'apprentissage sont-ils pris en charge ?
- Comment les locaux de l'école sont-ils agencés ?
- L'école propose-t-elle un enseignement sur la journée entière ou un service d'accueil l'après-midi ?
- Les élèves peuvent-ils déjeuner chaud à l'école ?
- Y a-t-il des journées d'information ou d'autres offres destinées aux parents ?

INFORMATION IMPORTANTE

En Allemagne, les voyages scolaires, les excursions, les fêtes scolaires, les spectacles et les cours de piscine font partie à part entière de l'enseignement et de la vie scolaire. Votre enfant doit participer à ces manifestations qui lui permettront d'apprendre beaucoup. De plus, ces activités en collectivité renforceront sa motivation, son plaisir d'aller à l'école ainsi que ses compétences linguistiques.

Offres de soutien spéciales

Pour les enfants et les jeunes, qui ont grandi avec une langue maternelle autre que l'allemand, les jardins d'enfants et les écoles proposent des cours de soutien linguistiques spéciaux en allemand, certains se déroulant également dans la langue maternelle. Sous la responsabilité des Länder, les besoins d'apprentissage de la langue des enfants au niveau préscolaire sont analysés à l'aide de différents instruments. Certains Länder apprécient le niveau linguistique de tous les enfants à un moment donné avant l'inscription à l'école, d'autres

testent certains groupes ou évaluent le niveau linguistique dans le cadre d'un travail pédagogique continu. À cela s'ajoutent différentes offres de soutien en fonction du Land. Le programme fédéral « Sprach-Kitas : Weil Sprache der Schlüssel zur Welt ist - « Crèches de langue : parce que la langue est la clé du monde », le Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse encourage l'enseignement des langues dans la vie au quotidien en tant que partie intégrante de la garde d'enfants, donnant ainsi une impulsion significative au niveau de toute l'Allemagne.



BON À SAVOIR

Pour la réussite scolaire de vos enfants, la bonne maîtrise de la langue allemande est indispensable. Profitez des offres de soutien linguistique ! Dans certains Länder, les enfants chez lesquels on a identifié des besoins de soutien doivent obligatoirement participer au cours de soutien allemand. Dans de nombreux Länder – selon le type d'école – il est également possible d'apprendre différentes langues d'origine (telles que le turc, l'italien, le russe, l'espagnol) comme langue étrangère à l'école. Vous trouverez des informations relatives aux offres de soutien en allemand et à l'apprentissage de la langue d'origine à l'école en vous adressant directement à l'école maternelle ou à l'école de votre enfant ainsi qu'au centre immigration-conseil et aux services d'aide aux jeunes immigrés.

Les enfants et adolescents qui arrivent en Allemagne en cours d'année scolaire ont besoin d'un soutien particulier. Il existe des classes de soutien ou d'apprentissage des langues où ils bénéficient de l'accompagnement d'enseignants spécialement formés avant d'intégrer les classes régulières. Vous en saurez plus sur les différentes offres en contactant l'inspection des établissements scolaires.



BON À SAVOIR

Si vous souhaitez aider votre enfant, il est important de bien vous informer sur le système éducatif allemand et sur les offres locales. Vous devriez vous tenir au courant de la vie scolaire et des progrès de votre enfant. Pour ce faire, les écoles proposent des soirées et réunions de parents. À cette occasion, vous pourrez parler avec les enseignants de votre enfant et aborder également certaines questions. Dans toutes les écoles allemandes, il y a des représentants de parents d'élèves. Contactez ceux de votre école pour échanger avec d'autres parents ! De plus, il y a des représentants de parents d'élèves au niveau du Land qui pourront également vous conseiller.



Où trouver des informations

Sur place :

- Inspection des établissements scolaires/inspection académique
- Écoles/direction des établissements scolaires
- Représentants des parents, réseaux des parents
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Services d'aide aux jeunes immigrés (JMD)
- Associations d'immigrés

Internet :

- Conférence permanente des ministres de l'éducation et des affaires culturelles des Länder en République fédérale d'Allemagne : **www.kmk.org**
- Serveur allemand sur l'éducation : **www.bildungserver.de**
- Ministère fédéral de l'éducation et de la recherche : **www.bmbf.de**
- Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse : **www.bmfsfj.de**
- Fédération allemande des parents d'élèves : **www.bundeselternrat.de**
- Administration fédérale : **www.wir-sind-bund.de**
- **www.handbookgermany.de**, rubrique « Lernen » (apprentissage)

2. Formation professionnelle

Une bonne formation est la condition sine qua none pour bien démarrer dans la vie professionnelle. Pour trouver un travail en Allemagne, il est important d'avoir réussi une formation professionnelle ou d'avoir terminé ses études.

La formation professionnelle dure généralement deux à trois ans et se déroule généralement en alternance. Ce qui signifie ce qui suit : la formation pratique en entreprise est combinée avec des phases d'apprentissage théorique à l'école. Certaines formations, notamment dans le secteur des soins de santé, ne sont proposées que dans certaines écoles. Pour accéder à une formation professionnelle, vous devez être au moins titulaire d'un diplôme de fin d'études du secondaire.

Choisir une profession

En Allemagne, il existe près de 400 métiers nécessitant une formation professionnelle. Le service d'orientation professionnelle de l'agence pour l'emploi guide les

jeunes dans leurs choix professionnels. Ils peuvent à cet effet s'adresser au personnel des centres d'orientation professionnelle des agences pour l'emploi.

L'administration fédérale recherche des candidates et des candidats de toutes nationalités pour plus de 130 métiers différents. Pour savoir quels sont ces métiers et comment votre enfant peut poser sa candidature, veuillez consulter le site Internet **www.wir-sind-bund.de**. Les informations pour parents y sont proposées en plusieurs langues.

Avant d'entamer sa formation professionnelle, l'apprenti signe un contrat d'apprentissage avec l'entreprise formatrice. Il régit les éléments constitutifs et les objectifs de la formation. Les jeunes qui ont besoin d'un soutien financier pendant leur formation peuvent demander ce que l'on appelle l'allocation de formation professionnelle auprès de l'agence pour l'emploi.

BON À SAVOIR



Dans de nombreuses professions, les compétences en langues étrangères jouent un rôle important. Renseignez-vous avec votre enfant sur les différentes filières professionnelles dans lesquelles votre langue d'origine constituerait un atout.



Où trouver des informations

Sur place :

- Service d'orientation professionnelle de l'agence pour l'emploi
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Services d'aide aux jeunes immigrés (JMD)

Internet :

- Agence pour l'emploi :
 - **www.arbeitsagentur.de**, section « Privatpersonen » (particuliers), rubrique « Schule, Ausbildung und Studium (école, formation et études)
 - **www.planet-beruf.de**
 - **www.berufenet.arbeitsagentur.de**
- Institut fédéral de la formation professionnelle : **www.bibb.de**, rubrique « Berufe » (professions)
- Administration fédérale : **www.wir-sind-bund.de**

Téléphone :

- Centre de services de l'agence pour l'emploi :
0800 4 5555-00* (du lundi au vendredi, 8h00 à 18h00)

Matériels d'information :

- Publication de l'Agence pour l'emploi (disponible à l'adresse **www.arbeitsagentur.de**, rubrique « Download-Center » (zone de téléchargement)) :
Beruf aktuell – Lexikon der Ausbildungsberufe (Professions actuelles – Dictionnaire des métiers d'apprentissage)

* uniquement joignable en Allemagne, gratuitement

3. Étudier en Allemagne

En Allemagne, il existe différents types d'établissements dans l'enseignement supérieur :

- Universités
- Établissements d'enseignement technique supérieurs
- Écoles supérieures de musique et des Beaux-Arts
- Instituts de formation des enseignants
- Écoles supérieures spécialisées et écoles supérieures de sciences appliquées
- Écoles supérieures de l'administration

Conditions d'admission

En fonction du type d'établissement, les conditions d'admission pour accéder aux études supérieures sont le certificat d'accès aux études supérieures ou le diplôme de fin d'études pour des matières déterminées. Dans le cas des diplômes étrangers, les services d'admission des écoles supérieures décident si les conditions pour étudier sont remplies. Les établissements de l'enseignement supérieur, quant à eux, décident si les unités de valeur acquises à l'étranger peuvent être reconnues pour faire des études en Allemagne. Vous pouvez également vous adresser au service « uni-assist » pour passer un examen préliminaire payant, disponible dans toutes les universités.

Le programme de soutien « Garantiefonds-Hochschulbereich » (Fonds de garantie dans le domaine universitaire) offre une aide spéciale pour l'apprentissage de l'allemand aux futurs étudiants. Les jeunes réfugiés reconnus, les rapatriés tardifs et leurs proches qui vivent en Allemagne, qui obtiennent

le baccalauréat et qui souhaitent se préparer à des études universitaires bénéficient de conseils complets et – s'ils appartiennent au groupe de personnes éligibles – également d'une aide financière. Vous trouverez de plus amples informations sur le site www.bildungsberatung-gfh.de et www.obs-ev.de.

Frais d'inscription dans l'enseignement supérieur

Il n'existe pas de frais d'inscription pour faire des études menant au bachelors dans les établissements publics de l'enseignement supérieur allemand. Cependant, chaque étudiant doit verser une cotisation semestrielle. De plus, certains Länder imposent des droits d'inscription pour les étudiants de longue durée, pour les deuxièmes cursus d'études ou pour les étudiants internationaux qui entrent en Allemagne à partir de pays hors de l'UE à des fins d'études. À cela peuvent s'ajouter des frais d'inscription pour certains programmes de master. Dans les établissements privés de l'enseignement supérieur, les frais d'inscription sont généralement beaucoup plus élevés. En Allemagne, des bourses d'études attribuées par l'État aux élèves et étudiants particulièrement doués ainsi que par différentes fondations permettent de financer (en partie) les études.

Outre les filières d'études classiques enseignées uniquement dans les universités et les écoles supérieures de sciences appliquées, l'enseignement supérieur propose de plus en plus, depuis quelques années, des programmes d'études duales. Ces études sont davantage axées sur la pratique. L'entreprise conclut un contrat avec l'étudiant et lui verse généralement une rémunération d'un montant qui peut varier.

BON À SAVOIR



Sous certaines conditions, certains étudiants peuvent bénéficier d'une bourse d'étude accordée par l'État (Bafög). Une partie de cette bourse doit être remboursée à l'issue de la formation.

INFORMATION IMPORTANTE

L'administration fédérale propose également des filières d'études duales. Les descriptions de ces filières sont disponibles sur le site Internet www.wir-sind-bund.de.



Où trouver des informations

Sur place :

- Universités/service des bourses d'études
- Services d'aide aux jeunes immigrés (JMD)
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi : **www.arbeitsagentur.de**, section « Privatpersonen » (particuliers), rubrique « Schule, Ausbildung und Studium » (école, formation et études)
- Plateforme Internet « abi » de l'Agence fédérale pour l'emploi : **www.abi.de**
- Office allemand des échanges universitaires (DAAD) : **www.daad.de**
- Services d'aide aux jeunes immigrés : **www.jmd-portal.de**
- Otto Benecke Stiftung e.V. : **www.obs-ev.de**
- Conseil en formation Fonds de garantie Enseignement supérieur : **www.bildungsberatung-gfh.de**
- uni-assist e.V. : **www.uni-assist.de**
- Système d'information pour la reconnaissance des diplômes étrangers : **www.anabin.de**
- Ministère fédéral de l'éducation et de la recherche : **www.bafög.de**
- Vue d'ensemble des bourses d'études : **www.stipendienlotse.de**
- Association pour la promotion des étudiants doués : **www.bmbf.de**, rubrique « Bildung/Begabtenförderung/Begabtenförderungswerke » (formation/promotion des étudiants doués/association pour la promotion des étudiants doués)
- Administration fédérale : **www.wir-sind-bund.de**

Téléphone :

- Centre de services de l'agence pour l'emploi : **0800 4 5555-00*** (du lundi au vendredi, 8h00 à 18h00)
- Hotline BAföG du Ministère fédéral de l'éducation et de la recherche : **0800 223 63 41*** (du lundi au vendredi, 8h00 à 20h00)
- Otto Benecke Stiftung e.V. : **+49 228 8163-0**

* uniquement joignable en Allemagne, gratuitement

4. Formation des adultes

En Allemagne, il existe de nombreuses possibilités pour poursuivre une formation après l'école ou l'université. Dans le cadre de la formation des adultes, vous pouvez acquérir des diplômes ou des compétences générales. Il existe des cours du jour ou du soir, mais également des cours par correspondance (par exemple le télé-enseignement ou les instituts d'enseignement à distance).

L'Agence fédérale pour l'emploi est un service d'accueil important dans le cadre de votre formation professionnelle continue. Vous trouverez également la liste des instituts de formation initiale et continue dans l'annuaire téléphonique et dans les Pages jaunes®. Les universités populaires proposent des cours un peu partout en Allemagne.

Les options suivantes sont à votre disposition :

- Programmes de formation continue
- Cours de langue
- Placement en stages
- Cours d'intégration spéciaux pour jeunes adultes



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Universités populaires
- Instituts de formation initiale, instituts de formation continue
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi : www.arbeitsagentur.de, section « Privatpersonen » (particuliers), rubrique « Karriere und Weiterbildung » (carrière et formation continue)
- KURSNET – le portail pour la formation professionnelle initiale et continue : www.kursnet.arbeitsagentur.de
- Annuaire des universités populaires : www.volkshochschule.de
- Serveur allemand sur l'éducation : www.bildungsserver.de



IX. Santé et prévoyance

1. Aide en cas de maladie et d'accidents

Si vous êtes malade, vous devez consulter un médecin généraliste près de chez vous. Il vous aidera et vous orientera, si nécessaire, vers un spécialiste.



INFORMATION IMPORTANTE

En Allemagne, il existe une obligation générale de souscrire une assurance maladie. Les coûts des traitements médicaux sont généralement pris en charge par les caisses d'assurance maladie obligatoires ou sont remboursés par les assurances maladie privées. Pour certaines prestations, il peut y avoir des tickets modérateurs. Il existe alors des différences entre les prestations de l'assurance maladie obligatoire et celles des assurances maladie privées.

En Allemagne, la plupart des personnes sont assurées dans l'une des caisses maladie obligatoires. Les salariés qui sont plus que sous-employés sont obligatoirement assurés. Si votre salaire dépasse un plafond, vous pouvez choisir librement entre l'assurance maladie obligatoire ou une assurance maladie privée (pour plus de détails, voir le chapitre X « Banques et assurances »).

Vous pourrez vous procurer les médicaments prescrits dans une pharmacie. Vous ne devrez régler qu'une infime partie des frais (dix euros maximum), le reste étant pris en charge par votre caisse maladie. Les médicaments pour les enfants et les jeunes jusqu'à leur majorité sont gratuits s'ils ont été prescrits par un médecin. Si vous êtes affilié à une assurance maladie privée, vous devrez dans un premier temps payer vous-même les médicaments et les visites chez le médecin. Vous pourrez ensuite envoyer la facture à votre assurance maladie qui remboursera les frais.

INFORMATION IMPORTANTE

En cas d'accident, en cas d'urgence ou si vous êtes malade en dehors des heures de consultation, vous pouvez appeler le service de garde médicale ou vous adresser directement au service de secours pour des cas particulièrement urgents.

Les principaux numéros de téléphone, valables pour toute l'Allemagne, sont les suivants :

- **Service de secours : 112**
- **Centre anti-poison : +49 30 19240**
- **Service d'aide médicale de garde : 116 117**

Les pharmacies disposent également d'un service de nuit et/ou de garde. Vous trouverez des informations actualisées dans votre journal local.

Assistance dans votre langue maternelle

Votre niveau d'allemand est faible et vous souhaitez consulter un médecin qui parle votre langue ? L'association des médecins conventionnés du Land dans lequel vous résidez peut vous aider ici. Vous trouverez les adresses et numéros de téléphone des différentes associations de médecins conventionnés sur le site Internet : www.kbv.de, rubrique « Service/Arzt-suche » (service/recherche de médecin).

Le secret médical

Les médecins n'ont pas le droit de fournir des informations vous concernant à des tiers sans votre consentement, pas même à un organisme officiel ou à votre employeur ou encore à des membres de votre famille. Cela s'applique également en partie aux informations relatives à la santé de vos enfants. Par exemple, le/la gynécologue de votre fille de 16 ans ne peut vous communiquer les résultats d'examen médical de cette dernière sans son consentement.



Où trouver des informations

Sur place :

- Médecin de famille ou médecin généraliste
- Pédiatre
- Caisse d'assurance maladie

Internet :

- Ministère fédéral de la santé : **www.bundesgesundheitsministerium.de**
- Service indépendant de consultation pour les patients en Allemagne : **www.unabhaengige-patientenberatung.de**
- Centre fédéral d'éducation en matière de santé : **www.bzga.de**
- Chambre des médecins allemands : **www.bundesaerztekammer.de**, rubrique « Arztsuche » (recherche de médecin par Land)
- **www.gkv-spitzenverband.de**, rubrique « Die gesetzlichen Krankenversicherungen » (liste des caisses d'assurance maladie obligatoires)
- Association de l'assurance maladie privée : **www.pkv.de**

E-mail :

- Ministère fédéral de la santé : **poststelle@bmg.bund.de**, **info.gehoerlos@bmg.de**

Téléphone :

- Ministère fédéral de la santé (du lundi au jeudi, 8h00 à 18h00 et le vendredi, 8h00 à 12h00) :
 - Questions sur l'assurance maladie : **+49 30 340 60 66-01**
 - Questions sur la prévention santé : **+49 30 340 60 66-03**
 - Service de conseil pour les sourds et malentendants :
Téléphone pour langue des signes (vidéotéléphonie)
www.gebaerdentelefon.de/bmg/, Fax : **+49 30 340 60 66-07**

2. Examens médicaux préventifs et vaccinations

De nombreuses maladies peuvent être facilement traitées si elles sont détectées suffisamment tôt. Chez les enfants comme chez les adultes, la prévention et le dépistage précoce sont d'une aide précieuse. Ainsi, les femmes et les hommes âgés de 18 à 34 ans peuvent, par exemple, participer à un examen de santé (« check-up ») une fois et les femmes et les hommes âgés de 35 ans et plus tous les trois ans. De plus, les hommes comme les femmes ont droit à des examens réguliers de dépistage de certains types de cancer. Les caisses d'assurance maladie prennent en charge un grand nombre d'examens de prévention. Votre médecin se fera un plaisir de vous conseiller.

Les vaccinations comptent parmi les mesures de protection les plus importantes et les plus efficaces. Certains vaccins modernes sont bien tolérés et protègent contre des maladies graves. En Allemagne, toutes les vaccinations sont facultatives, à l'exception de l'obligation de fournir la preuve d'une protection adéquate contre la rougeole pour toutes les personnes nées après 1970 dans les établissements communautaires et de santé. Il y en a cependant certaines qui sont recommandées. Leur coût est pris en charge par les assurances maladie.

Prévention en matière de santé et vaccination des enfants

Les maladies infectieuses étant particulièrement dangereuses pour les nouveau-nés et les jeunes enfants, il est recommandé que vos enfants aient leurs premières vaccinations dès l'âge de six semaines. Au plus tard lorsqu'ils atteignent l'âge de deux ans, ils doivent être entièrement vaccinés contre les principales maladies.



BON À SAVOIR

En Allemagne, on recommande certaines vaccinations pour les nourrissons, les enfants, les jeunes et les adultes. Celles-ci sont répertoriées dans un calendrier de vaccinations. Ce dernier est disponible en allemand et dans plusieurs langues étrangères sur le site du Centre fédéral d'éducation pour la santé à l'adresse www.bzga.de, rubrique « Infomaterialien » (matériel d'information).

Examens de dépistage précoce chez les enfants

En Allemagne, il existe des examens de santé standard pour les enfants qui sont effectués dès la naissance jusqu'à l'âge scolaire et sont connus sous le nom d'examens U1 à U9. Ces examens permettent de détecter et de traiter à un stade précoce des troubles du développement et des maladies chez les enfants. Dans le même temps, les parents sont informés sur la manière dont ils peuvent aider au développement de leur enfant et éviter les problèmes de santé. Les examens doivent avoir lieu à des moments donnés au cours du développement de leur enfant. Pendant ces périodes, les coûts des examens U sont pris en charge par les caisses d'assurance maladie. Ils sont facultatifs. Pour favoriser le développement de votre enfant, il est cependant important qu'il les effectue régulièrement. Il vous suffit de prendre rendez-vous avec votre pédiatre.



Où trouver des informations

Sur place :

- Pédiatre
- Médecin de famille ou médecin généraliste
- Caisse d'assurance maladie

Internet :

- Ministère fédéral de la santé :
www.bundesgesundheitsministerium.de
- Confédération pour la prévention et la promotion de la santé :
www.bvpraevention.de

- Informations relatives à la santé des enfants :
 - www.kindergesundheit-info.de
 - www.bundesgesundheitsministerium.de,
rubrique « Themen/Prävention/Kindergesundheit »
(sujets/prévention/santé des enfants)

E-mail :

- Ministère fédéral de la santé : poststelle@bmg.bund.de

Téléphone :

- Ministère fédéral de la santé :
Permanence téléphonique au sujet des « Soins de santé préventifs » :
+49 30 340 60 66-03 (du lundi au jeudi, 8h00 à 18h00 et le vendredi,
8h00 à 12h00)

Matériels d'information :

- Ministère fédéral de la santé (disponibles sur le site
www.gesundheitsministerium.de, rubrique « Service/
Publikationen » (service/publications))

3. Conseil/information sur le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (IST)

Certaines maladies peuvent se transmettre lors des rapports sexuels. C'est le cas par exemple du VIH, de l'hépatite et de la syphilis. L'utilisation de préservatifs peut empêcher une telle infection.

De nos jours, il est possible de traiter très efficacement l'infection par le VIH au moyen de médicaments. C'est pourquoi il est important d'effectuer un test rapidement. Quant à la plupart des autres infections sexuellement transmissibles (IST), plus elles sont rapidement diagnostiquées et traitées, plus elles sont faciles à soigner.

Informez-vous gratuitement auprès des centres de conseil compétents ou du Service de l'hygiène et de la santé publique et faites-vous tester. Services de conseil et tests peuvent également être effectués de façon anonyme.



Où trouver des informations

Sur place :

- Service de l'hygiène et de la santé publique
- pro familia
- Centres de consultation sur le sida

Internet :

- www.aidshilfe.de
- www.liebesleben.de
- Ministère fédéral de la santé :
www.bundesgesundheitsministerium.de
- Centre fédéral d'éducation en matière de santé : www.bzga.de,
 - rubrique « Programme und Aktivitäten/HIV/STI-Prävention » (programmes et activités/prévention du VIH et des IST)
 - rubrique « Service/Beratungsstellen » (services/centres de consultation)
- www.profamilia.de, rubrique « Beratungsstellen » (centres de consultation)

E-mail :

- Centre fédéral d'éducation en matière de santé :
telefonberatung@bzga.de (en allemand)

Téléphone :

- Centre fédéral d'éducation en matière de santé :
+49 221 892031 (du lundi au jeudi, 10h00 à 22h00, du vendredi au dimanche, 10h00 à 18h00)
- Centre de santé pour les migrants, Cologne :
+49 221 420398-0 (du lundi au jeudi, 8h30 à 17h00, le vendredi, de 8h30 à 15h00, informations également en russe et en turc)
- VIA-Afrikaherz, Berlin : **+49 30 35050013**

Matériels d'information :

- Centre fédéral d'éducation en matière de santé (disponibles sur www.liebesleben.de, rubrique « Infomaterial » (matériel d'information))

4. Assistance-conseil en matière de drogues et d'addictions

La drogue, l'alcool, le tabac, les médicaments, les jeux de hasard, la nourriture, l'Internet et la consommation sont autant de choses susceptibles de créer une accoutumance. Toute addiction est une maladie qui doit être prise au sérieux. Les personnes qui cherchent de l'aide et leurs familles ont donc besoin de conseils et d'une assistance professionnelle. Il leur est recommandé de s'adresser à un médecin ou un centre de consultation. Plus une addiction sera traitée rapidement, meilleures seront les chances de guérison. De nombreuses associations et groupes de soutien fournissent une aide rapide et anonyme.



Où trouver des informations

Internet :

- À propos des centres de conseil :
 - Centre fédéral d'éducation en matière de santé : **www.bzga.de**, rubrique « Service/Beratungsstellen » (services/centres de consultation)
 - Deutsche Hauptstelle für Suchtfragen e.V. (Centre allemand pour les questions d'addiction) : **www.dhs.de**, rubrique « Suchthilfe » (aide en matière d'addiction)
- **www.caritas.de/onlineberatung**, rubrique « Sucht » (addiction)
- Fachverband Sucht e.V. (Association professionnelle des addictions) : **www.sucht.de**
- **www.drugcom.de**, **www.kenn-dein-limit.de**, **www.rauchfrei-info.de**, **www.check-dein-spiel.de**, **www.ins-netz-gehen.de**

Téléphone :

- Centre fédéral d'éducation en matière de santé :
 - Info-téléphone pour la prévention des addictions : **+49 221 892031** (du lundi au jeudi, 10h00 à 22h00, du vendredi au dimanche, 10h00 à 18h00)
 - Hotline Toxicomanie et drogues : **+49 1806 313031** (24h/24)

Matériels d'information :

- Centre fédéral d'éducation en matière de santé (disponibles sur **www.bzga.de**, rubrique « Infomaterialien/Suchtvorbeugung » (matériel d'information/prévention de la toxicomanie))
- Deutsche Hauptstelle für Suchtfragen e.V. (Association allemande pour les questions relatives aux addictions) (disponibles sur le site **www.dhs.de**, rubrique « Informationsmaterial » (matériel d'information))

5. Participation des personnes handicapées

Le gouvernement allemand encourage la participation à la vie sociale de toute personne souffrant d'un handicap physique, mental ou psychique avec la même égalité des chances. Les personnes gravement handicapées bénéficient d'une protection particulière dans le cadre de la vie active et professionnelle, notamment en cas de licenciement.

Si vous souffrez d'un handicap ou d'un handicap grave, la caisse de retraite (Versorgungsamt) vous délivrera sur votre demande une carte d'invalidité avec mention de votre degré de handicap. Ce document vous permettra de bénéficier de certaines faveurs dans les transports en commun, par exemple.



Où trouver des informations

Sur place :

- Caisse maladie, organisme d'assurance invalidité-vieillesse
- Agence fédérale pour l'emploi
- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : bureau de l'aide sociale, caisse de retraite
- Centres de services communs des organismes de prise en charge des mesures de rééducation

Internet :

- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales :
 - www.bmas.de, rubrique « Themen/Teilhabe und Inklusion » (sujets/participation et inclusion) :
 - www.einfach-teilhabe.de
- Délégué du Gouvernement fédéral à la défense des intérêts des personnes handicapées : www.behindertenbeauftragter.de
- Assurance retraite allemande, centres de services communs : www.reha-servicestellen.de

E-mail :

- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales :
info@bmas.bund.de, info.gehoerlos@bmas.bund.de

Téléphone :

- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales (du lundi au jeudi, 8h00 à 20h00) :
 - Informations pour les personnes handicapées : **+49 30 221911-006**
 - Service pour les sourds et malentendants : Téléphone pour langue des signes, www.gebaerdentelefon.de/bmas

Matériels d'information :

- Publications du Ministère fédéral du travail et des affaires sociales (disponibles sur www.bmas.de, rubrique « Service/Publikationen » (service/publications)) :
 - **Ratgeber für Menschen mit Behinderung** (Conseils pour les personnes handicapées)
 - **Rehabilitation und Teilhabe von Menschen mit Behinderungen** (Réadaptation et participation des personnes handicapées) (allemand, anglais et français)
 - rubrique « Service/Gesetze » (services/lois) : **Das Gesetz zur Gleichstellung behinderter Menschen** (Loi sur l'égalité des personnes handicapées)

X. Banques et assurances

1. Opérations financières et moyens de paiement

En Allemagne, de nombreuses opérations financières se déroulent sans qu'il y ait besoin d'avoir recours aux espèces. Pour les paiements sans espèces, on utilise ce que l'on appelle un compte courant. Un compte courant peut être utilisé pour toutes les opérations de paiement : on peut par exemple y virer ou y déposer de l'argent et en retirer (retraits d'argent liquide, paiements par carte, virements, prélèvements automatiques, etc). Le compte courant vous permet notamment de régler vos factures ainsi que vos dépenses régulières (loyer, électricité et autres). De plus, les traitements et salaires sont virés directement sur ce compte. Vous devriez donc ouvrir un tel compte auprès d'une banque, en particulier si vous avez une activité professionnelle.

Pour ouvrir un compte courant, adressez-vous à la banque de votre choix. Renseignez-vous bien sur les conditions et les frais. Ces derniers peuvent varier énormément. Informez-vous également sur le type de documents et de dossiers à fournir pour l'ouverture de votre compte.

En principe, tout consommateur a droit à un compte dit de base, qui doit remplir certaines fonctions minimales. Il s'agit notamment du dépôt et du retrait d'espèces, de prélèvements, de virements et d'ordres permanents ainsi que de paiements par carte. La banque peut facturer des frais de gestion de compte raisonnables pour le compte de base.

Crédits

Pour les achats importants, les banques peuvent vous proposer un crédit. Cependant, la banque réclamera généralement des intérêts pouvant être très élevés pour l'argent qu'elle vous aura prêté. Vous devez donc bien réfléchir avant de vous engager. Songez que vous devrez peut-être rembourser ce crédit pendant de nombreuses années et que vos propres revenus sont susceptibles de varier. Renseignez-vous bien, vérifiez si l'offre que l'on vous fait est sérieuse et comparez toujours avec d'autres offres.



BON À SAVOIR



Cherchez rapidement une aide professionnelle si vous voyez que vous n'êtes plus en mesure de rembourser votre crédit par versements échelonnés. Chaque ville dispose d'un centre de conseil en cas de surendettement. Vous trouverez également aide et conseil auprès du personnel du centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE).

Avance en compte courant

Si vous avez un compte courant, votre banque vous accordera souvent ce que l'on appelle une avance en compte courant, également connu sous le nom de découvert. Il vous permet, jusque dans une limite convenue, de dépenser plus d'argent que vous n'en disposez sur votre compte. Cela offre beaucoup de souplesse pour les dépenses à court terme. Cependant, les taux d'intérêt pour un découvert sont beaucoup plus élevés que les taux des crédits normaux. Il ne convient donc que si vous avez besoin de petits montants à court terme.



Où trouver des informations

Sur place :

- Organisations des consommateurs des Länder avec près de 200 centres de consultation dans toute l'Allemagne
- Caisses d'épargne et banques près de chez vous

Internet :

- Organisations des consommateurs : www.verbraucherzentrale.de

Téléphone :

- Numéro vert de l'Autorité fédérale de surveillance financière (BaFin) : **0800 2 100 500***

* uniquement joignable en Allemagne, gratuitement

2. Assurance sociale obligatoire

En Allemagne, les personnes employées contre rémunération sont généralement couvertes par le régime de sécurité sociale obligatoire. Le système de sécurité sociale allemand est un régime d'assurance sociale obligatoire qui offre une protection efficace contre les risques sociaux majeurs et leurs conséquences telles que la maladie, l'accident, le chômage, la vieillesse et la dépendance sociale. Il vise à garantir à chacun un niveau de vie stable, fournit un soutien et prend en charge les retraites lorsque les personnes arrivent au terme de leur vie professionnelle.

Le système de sécurité sociale est un régime d'assurance obligatoire. La moitié des cotisations pour l'assurance sociale obligatoire sont généralement payées par l'employeur. L'autre moitié est à la charge des employés. Les cotisations sont déduites automatiquement du salaire. Il existe notamment les exceptions suivantes : dans certains cas, les employés paient un peu plus que les employeurs pour l'assurance dépendance, mais les employeurs assument la totalité des cotisations à l'assurance accident. Ces cotisations vous donnent droit aux prestations des différents secteurs de la sécurité sociale.

La cotisation pour la sécurité sociale dépend essentiellement du revenu. Toutefois, pour tous les domaines, à l'exception de l'assurance accident, les cotisations n'augmentent pas au-delà d'un certain niveau de revenu (appelé plafond de calcul des cotisations).



Où trouver des informations

Internet :

- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales : **www.bmas.de**, rubrique « Themen/Soziale Sicherung » (sujets/assurance sociale) et « Themen/Rente » (sujets/retraite)
- Confédérations de la sécurité sociale allemande : **www.dsv-europa.de**

E-mail :

- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales : **info@bmas.bund.de**

Matériels d'information :

- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales (disponibles sur le site : **www.bmas.de**, rubrique « Publikationen » (publications)) :
 - **Soziale Sicherung im Überblick** (L'assurance sociale en bref) (allemand, anglais, espagnol, français, italien et turc)
 - **Sozialhilfe und Grundsicherung** (Aide sociale et protection de base)

Assurance retraite

En règle générale, les employés sont soumis à l'assurance retraite obligatoire. Elle les couvre financièrement pour leurs vieux jours. Pour bénéficier d'une retraite, les cotisations doivent avoir été versées pendant au moins cinq ans. Actuellement, l'âge de la retraite est progressivement relevé. À ce jour, vous pouvez en principe percevoir une pension de retraite à partir de 65 ans et 8 mois (année de naissance 1954) ; ensuite, l'âge de la retraite sera progressivement relevé à 67 ans ; à partir de 2031, cette limite d'âge s'appliquera à toutes les personnes nées en 1964 et après. Mais il y aura également des exceptions, notamment pour les personnes ayant cotisé pendant très longtemps pour l'assurance retraite obligatoire. Le système de retraite vous prend également en charge si vous êtes dans l'incapacité de travailler au cours de votre vie professionnelle, à savoir si vous n'êtes plus capable de travailler du tout ou seulement partiellement dans les conditions habituelles du marché général du travail pendant une période imprévisible en raison d'une maladie ou d'un handicap ou si vous êtes veuf/veuve ou orphelin.

INFORMATION IMPORTANTE

Le montant de la pension de retraite obligatoire est inférieur au revenu que vous percevez durant votre activité professionnelle. Afin de pouvoir maintenir votre niveau de vie au moment de la retraite, vous devez compléter l'assurance retraite obligatoire en souscrivant une assurance vieillesse complémentaire.



Où trouver des informations

Sur place :

- Services administratifs de la ville, de l'arrondissement et de la commune : Office fédéral des assurances sociales
- Organisations des consommateurs des Länder avec près de 200 centres de consultation dans toute l'Allemagne
- Centre de consultation et d'information sur l'assurance retraite allemande

Internet :

- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales : www.bmas.de, rubrique « Themen/Rente » (sujets/retraite)
- Assurance retraite allemande : www.deutsche-rentenversicherung.de
- Organisations des consommateurs : www.verbraucherzentrale.de, rubrique « Geld & Versicherungen » (argent et assurances)

E-mail :

- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales : info@bmas.bund.de
- Assurance retraite allemande : info@deutsche-rentenversicherung.de

Téléphone :

- Service téléphonique de l'assurance retraite allemande : **0800 1000 4800*** (du lundi au jeudi, 7h30 à 19h30 et le vendredi, 7h30 à 15h30)
- Permanence téléphonique du Ministère fédéral du travail et des affaires sociales concernant la retraite : **+49 30 221 911-001**

* uniquement joignable en Allemagne, gratuitement

Matériels d'information :

- Brochures du Ministère fédéral du travail et des affaires sociales (disponibles sur le site : www.bmas.de, rubrique « Publikationen » (publications)) :
 - **Ratgeber zur Rente** (Guide pratique sur la retraite)
 - **Erwerbsminderungsrente** (Les pensions pour diminution de la capacité de travail)
 - **Zusätzliche Altersvorsorge** (Prévoyance vieillesse supplémentaire)

Assurance maladie

L'assurance maladie obligatoire vous aide, vous et votre famille, lorsque vous êtes malade. Elle prend en charge de nombreux frais dans le cadre de la prévention en matière de santé (par exemple le dentiste), ainsi que les frais d'hospitalisation et ceux liés à la naissance de vos enfants. Si une maladie de longue durée vous empêche de travailler et que vous ne percevez, de ce fait, pas de salaire de la part de votre employeur, la caisse maladie obligatoire vous verse des indemnités de maladie à titre de compensation.

Cette assurance maladie est obligatoire pour les employés jusqu'à un certain plafond de revenus (seuil de revenu annuel général et/ou spécial). Au-delà de ce seuil, vous avez le choix, selon les conditions proposées, entre être membre de l'assurance maladie obligatoire ou souscrire une assurance privée. Vous êtes obligé de choisir l'une de ces deux possibilités. Il est impossible de renoncer totalement à une couverture d'assurance maladie.

BON À SAVOIR

En tant que travailleur indépendant, vous pouvez décider librement si vous préférez vous affilier à l'assurance maladie obligatoire ou à une assurance maladie privée. Mais les assurances maladie privées diffèrent souvent en termes de cotisations et de prestations. Informez-vous bien et comparez toujours plusieurs offres ! Vous trouverez également aide et conseil auprès du personnel du centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes.



Où trouver des informations

Sur place :

- Caisse maladie et office fédéral des assurances sociales
- Organisations des consommateurs des Länder avec près de 200 centres de consultation dans toute l'Allemagne

Internet :

- Ministère fédéral de la santé :
www.bundesgesundheitsministerium.de
- Organisations des consommateurs : **www.verbraucherzentrale.de**
- Aperçu des assurances maladie obligatoires de la confédération de l'assurance maladie obligatoire : **www.gkv-spitzenverband.de**, rubrique « Krankenkassenliste » (liste des caisses d'assurance maladie)

E-mail :

- Ministère fédéral de la santé : **poststelle@bmg.bund.de**
- Service de conseil pour les sourds et malentendants :
info.gehoerlos@bmg.bund.de

Téléphone :

- Ministère fédéral de la santé : Permanence téléphonique au sujet de l'« Assurance maladie » : **+49 30 340 60 66-01** (du lundi au jeudi, 8h00 à 18h00 et le vendredi, 8h00 à 12h00)
- Service de conseil pour les sourds et malentendants :
Vidéotéléphonie : **www.gebaerdentelefon.de/bmg/**
Télécopie : **+49 30 340 60 66-07**

Matériels d'information :

- Ministère fédéral de la santé (disponibles à l'adresse **www.bundesgesundheitsministerium.de**, rubrique « Service/Unsere Publikationen » (service/nos publications)) :
 - **Ratgeber Krankenversicherung – Alles was Sie zum Thema Krankenversicherung wissen sollten** (Guide de l'assurance maladie – Tout ce que vous devez savoir sur l'assurance maladie)
 - **Ratgeber Krankenhaus – Was Sie zum Thema Krankenhaus wissen sollten** (Guide des hôpitaux – Tout ce que vous devez savoir sur les hôpitaux)

Assurance dépendance

L'assurance dépendance vous aide si vous n'êtes plus en mesure de vous prendre en charge pendant vos vieux jours ou si vous souffrez d'une maladie grave et nécessitez des soins. L'assurance dépendance assiste financièrement et par des conseils les personnes qui ont besoin de soins ainsi que leurs proches. Si vous souhaitez bénéficier des prestations, vous devez faire la demande à votre assurance dépendance.

Si vous êtes assuré au titre du régime de l'assurance maladie obligatoire, vous êtes automatiquement affilié au régime d'assurance dépendance social. Si, en revanche, vous êtes assuré auprès d'une assurance maladie privée, vous devez également souscrire une assurance dépendance privée.



Où trouver des informations

Sur place :

- Caisse maladie ou assurance privée
- Organisations des consommateurs des Länder avec près de 200 centres de consultation dans toute l'Allemagne

Internet :

- Ministère fédéral de la santé : www.bundesgesundheitsministerium.de
- Organisations des consommateurs : www.verbraucherzentrale.de

E-mail :

- Ministère fédéral de la santé : poststelle@bmg.bund.de
- Service de conseil pour les sourds et malentendants : info.gehoerlos@bmg.bund.de

Téléphone :

- Ministère fédéral de la santé : Permanence téléphonique au sujet de l'« Assurance dépendance » : **+49 30 340 60 66-02** (du lundi au jeudi, 8h00 à 18h00 et le vendredi, 8h00 à 12h00)
- Service de conseil pour les sourds et malentendants : Vidéotéléphonie : www.gebaerdentelefon.de/bmg/
Télécopie : **+49 30 340 60 66-07**

Matériels d'information :

- Ministère fédéral de la santé (disponibles à l'adresse www.bundesgesundheitsministerium.de, rubrique « Service/Unsere Publikationen » (service/nos publications)) :
 - **Ratgeber Pflege – Alles, was Sie zum Thema Pflege wissen sollten** (Guide de la dépendance – Tout ce que vous devez savoir sur la dépendance)
 - **Ratgeber Demenz – Informationen für die häusliche Pflege von Menschen mit Demenz** (Guide de la démence – Informations sur les soins à domicile des personnes atteintes de démence)
 - **Pflegeleistungen zum Nachschlagen** (Services en matière de dépendance à lire)

Assurance accidents

L'assurance accidents obligatoire vous aide, ainsi que votre famille, à résoudre vos problèmes de santé et d'argent découlant directement d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Les accidents survenant sur le chemin du travail ou de l'école figurent sur la liste des accidents du travail.



Où trouver des informations

Sur place :

- Employeur, organismes d'assurance accidents

Internet :

- Ministère fédéral du travail et des affaires sociales : www.bmas.de
- Assurance accidents légale allemande (Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung, DGUV) – Fédération centrale des associations mutuelles d'assurance accidents et des caisses d'assurance accidents : www.dguv.de

Assurance chômage

Toute personne se retrouvant involontairement au chômage en Allemagne ne se retrouve pas livrée à elle-même, mais bénéficie de l'aide du gouvernement allemand. Cela ne se traduit pas uniquement par une aide

financière. Vous pouvez également bénéficier des services de placement de l'agence fédérale pour l'emploi dans le cadre d'une recherche d'emploi. En cas de besoin, vous pouvez participer aux programmes d'insertion professionnelle (par exemple formation initiale et continue) pour obtenir éventuellement des prestations de soutien.

Allocation chômage (Arbeitslosengeld)

Si vous perdez votre emploi et que vous avez été employé pendant au moins 12 mois dans une période de 30 mois avant de vous déclarer comme demandeur d'emploi, vous pouvez prétendre à l'allocation chômage. L'agence fédérale pour l'emploi vérifie si vous remplissez toutes les conditions. Vous percevrez l'allocation chômage pour une durée maximale de 12 mois ; à compter de 50 ans, vous la toucherez pendant 15 mois ; à partir de 55 ans, pendant 18 mois ; et à partir de 58 ans, pendant 24 mois.

INFORMATION IMPORTANTE

Vous devez vous enregistrer auprès de l'agence pour l'emploi locale en indiquant que vous recherchez du travail au moins trois mois avant que votre emploi ne prenne fin. Si vous ne le déclarez pas à temps, un délai de carence d'une semaine peut s'appliquer durant lequel vous ne percevrez pas d'allocation chômage. Si vous ne pouvez pas respecter ce délai car vous n'apprenez que tardivement la perte de votre emploi, vous devez vous inscrire au plus tard trois jours après l'annonce de votre licenciement.

Indemnisation du chômage de longue durée (Arbeitslosengeld II)

Même les personnes qui ne peuvent pas prétendre à des prestations de l'assurance chômage ont droit à une aide sous certaines conditions si elles sont dans le besoin. Pour les personnes capables de travailler et les membres de leur communauté dans le besoin (membres de la famille vivant ensemble), la protection de base pour les demandeurs d'emploi représente une telle aide. Outre des conseils et l'assurance des moyens de subsistance, les prestations de la protection de base pour les demandeurs d'emploi comprennent, par exemple, l'indemnisation du chômage de longue durée (Arbeitslosengeld II), l'allocation sociale et, le cas échéant, les prestations pour l'éducation et la participation, les prestations pour l'inté-

gration en matière de formation ou de travail. La première condition est que les membres de la communauté respective dans le besoin soient incapables d'assurer leur subsistance avec leurs propres revenus ou leur propre patrimoine, ou qu'ils ne puissent le faire suffisamment. Pour les étrangers, le statut relatif à leur séjour est également pris en compte. Par exemple, les étrangers sans droit de séjour ou avec un droit de séjour uniquement dans le but de chercher du travail ne peuvent pas bénéficier de ces prestations.

L'Agence fédérale pour l'emploi et les bureaux de l'emploi vous fourniront de plus amples informations sur les prestations en question et la réglementation à laquelle elles sont soumises. Vous trouverez également de l'aide auprès du personnel du centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes.



Où trouver des informations

Sur place :

- Agence fédérale pour l'emploi
- Bureau de l'emploi
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)

Internet :

- Agence fédérale pour l'emploi : www.arbeitsagentur.de

Téléphone :

- Centre de services de l'agence pour l'emploi : **0800 4 5555 00***
(du lundi au vendredi, 8h00 à 18h00)

Matériels d'information :

- Agence fédérale pour l'emploi (disponibles via www.arbeitsagentur.de, rubriques « Download-Center » (zone de téléchargement) ou « Für Menschen aus dem Ausland » (pour les personnes venant de l'étranger))

* uniquement joignable en Allemagne, gratuitement

3. Assurances de biens et de personnes

Parallèlement aux assurances obligatoires, il existe de nombreuses assurances privées :

- Assurance responsabilité civile privée
- Assurance mobilière
- Assurance incapacité de travail
- Assurance-vie
- Assurance responsabilité civile automobile

Toute assurance coûte de l'argent. Vous devez bien réfléchir à vos besoins réels avant de contracter une assurance. Si vous possédez une voiture ou une moto, vous êtes obligé de souscrire une assurance responsabilité civile automobile. L'assurance responsabilité civile privée est également très importante. Elle vous couvre dans les cas où vous avez infligé involontairement des dégâts matériels à une autre personne.



Où trouver des informations

Sur place :

- Organisations des consommateurs des Länder avec près de 200 centres de consultation dans toute l'Allemagne
- Assurances

Internet :

- Autorité fédérale de surveillance financière : www.bafin.de
- Organisations des consommateurs : www.verbraucherzentrale.de

Téléphone :

- Numéro vert de l'Autorité fédérale de surveillance financière : **+49 228 29970299** (du lundi au vendredi, 8h00 à 18h00)

XI. Achats et protection des consommateurs

1. Achats et paiements

Vous pouvez acheter vos denrées alimentaires et autres produits du quotidien dans des épiceries, des centres commerciaux ou des magasins spécialisés. Notez cependant : les produits identiques ou similaires affichent souvent un écart de prix selon les magasins. Les offres spéciales affichant des prix particulièrement avantageux ne sont souvent que de courte durée. Il est donc intéressant de bien se renseigner et de comparer la qualité et les prix.

Pour des achats plus importants, il peut être judicieux de lire les rapports de test sur les produits. Il existe de nombreuses possibilités pour savoir si une offre est fiable. L'organisme « Stiftung Warentest » et les organisations de consommateurs des différents Länder publient notamment des informations et des évaluations de produits dans les rapports de presse, les magazines spécialisés ou les publications sur Internet.

Heures d'ouverture des magasins

En Allemagne, les heures d'ouverture des magasins diffèrent selon les Länder. En général, ils sont ouverts du lundi au samedi de 9h00 à 20h00.

Payer ses achats

Vous pouvez payer en espèces dans presque toute l'Allemagne. Il est également possible de payer par carte presque partout. Si vous avez un compte dans une banque ou une caisse d'épargne, celle-ci vous délivrera normalement une carte bancaire ou une carte de crédit (souvent moyennant paiement) avec laquelle vous pourrez régler vos achats. Le montant sera alors débité automatiquement de votre compte (cf. également chapitre X « Banques et assurances »).



Faire ses achats sur Internet

Aujourd'hui, on peut également commander de nombreux produits par Internet. Mais les offres n'y sont pas toutes fiables. Vous devez donc vous montrer prudent si vous achetez en ligne et participez à des ventes aux enchères. Pour plus d'informations, voir le chapitre III, point 4 « Internet comme source d'information ». Vous pouvez faire votre shopping sur Internet en toute sécurité à partir du moment où vous ne devez payer par exemple, qu'après réception de vos produits et de la facture. Le prélèvement bancaire (l'argent est prélevé directement sur votre compte) est également une pratique fiable (cf. également chapitre X « Banques et assurances »). Pour ce faire, vous devez d'abord donner votre autorisation. Ce procédé a pour avantage de pouvoir généralement récupérer votre argent par le biais de votre banque dans un délai de huit semaines.

BON À SAVOIR



Si vous êtes victime d'une fraude sur Internet, vous devez le signaler dès que possible à la police et en informer l'exploitant du site Internet. Ne perdez pas de temps – chaque jour compte pour retrouver le fraudeur ou la fraudeuse.

INFORMATION IMPORTANTE

Soyez prudent avec les jeux promotionnels

Soyez prudent si vous devez donner votre adresse. Les jeux promotionnels servent souvent à recueillir des adresses. Les clients concernés reçoivent alors de la publicité en masse par courrier, par e-mail ou par téléphone. De nombreuses personnes se sentent importunées. De même, les cartes clients et les cartes bonus peuvent servir à collecter des adresses pour de la publicité non sollicitée.

2. Garantie légale et garantie contractuelle

Chaque vendeur(se) doit s'assurer que le client reçoit des marchandises exemptes de défauts. Si, dans un délai de deux ans à compter de la livraison, le client/la cliente observe des vices ou des défauts qui existaient déjà au moment de la réception du produit, il peut bénéficier de la garantie légale. Cela vaut également pour les produits en promotion et les offres spéciales. Vous ne pouvez bien évidemment pas bénéficier de ce droit si votre produit s'est usé à son utilisation. Si un défaut apparaît au cours des six premiers mois suivant un achat entre un professionnel et un consommateur, le vendeur/la vendeuse doit prouver que les biens vous ont été vendus sans faute ni défaut. Si plus de six mois se sont écoulés, vous devez prouver en tant que client(e) que le produit était défectueux dès le départ.

Échanger un produit

Un échange est toujours volontaire. Aucun commerce n'est tenu d'échanger les biens achetés s'il n'y a pas de défaut.



BON À SAVOIR

Si vous désirez retourner ou échanger un produit acheté en raison d'un défaut, vous n'avez pas besoin de l'emballage d'origine. Personne ne peut vous obliger à conserver les emballages plastiques ou carton. De même, le ticket de caisse n'est pas indispensable. Il permet cependant de prouver plus facilement où et quand le produit a été acheté. Un relevé de compte ou le témoignage d'une personne peuvent également servir de preuve.

INFORMATION IMPORTANTE

Il faut noter une différence entre la garantie contractuelle et la garantie légale. Le terme « garantie contractuelle » indique que le fabricant assure que son produit offre certaines qualités et/ou fonctionne pour une période donnée. Toute garantie contractuelle est facultative. Le fabricant n'a aucune obligation de fournir une garantie contractuelle pour ses produits.

3. « Démarchage à domicile » et contrats conclus par lettre, e-mail ou sur Internet

Conclure et signer un contrat peut se faire rapidement – parfois même trop rapidement, notamment en cas de démarchage à domicile, sur Internet ou au téléphone. C'est la raison pour laquelle vous disposez généralement, en tant que consommateur, d'un droit de rétractation légal de 14 jours après la signature d'un tel contrat. Cela signifie que vous pouvez vous rétracter du contrat. Vous n'êtes alors plus lié par le contrat. Vous n'avez pas à justifier cette rétractation. Il est cependant recommandé, pour des raisons de preuve, de formuler votre rétractation par écrit (c'est-à-dire par lettre ou e-mail). Si vous rencontrez malgré tout des problèmes, vous pouvez vous adresser à une association de consommateurs (www.verbraucherzentrale.de).

En principe, la règle suivante s'applique : il vaut mieux ne rien signer si vous n'avez pas vraiment compris de quoi il s'agit. Avant d'acheter, renseignez-vous sur la manière dont vous pouvez éventuellement vous rétracter et sur les éventuelles exceptions existantes (par exemple dans le cas de réservations d'hôtel). Dans la plupart des cas, vous ne disposez que de 14 jours pour vous rétracter. N'attendez donc pas trop longtemps si vous souhaitez révoquer un contrat.



LISTE DE CONTRÔLE

Cette réglementation est généralement valable pour :

- les accords qui ont été passés sur votre lieu de travail, dans un domicile privé, au téléphone, dans la rue ou dans les transports en commun
- les contrats (de vente) qui sont conclus dans des locaux commerciaux, mais que l'entrepreneur a préalablement évoqués personnellement et individuellement en dehors des locaux commerciaux
- les contrats (de vente) qui ont été conclus sur Internet
- les commandes sur catalogue
- les accords conclus par lettre ou e-mail
- les accords conclus lors de voyages promotionnels (souvent appelés voyages publicitaires).



Où trouver des informations

Sur place :

- Organisations des consommateurs des Länder avec près de 200 centres de consultation dans toute l'Allemagne
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Les tests produits à la télévision, sur Internet et dans la presse, notamment dans le magazine « Test » de l'organisme des consommateurs « Stiftung Warentest »

Internet :

- Organisme « Stiftung Warentest » : www.test.de
- Ministère fédéral de la justice et de la protection des consommateurs : www.bmjbv.de
- Verbraucherzentrale Bundesverband e.V. (Fédération allemande des Organisations des Consommateurs (vzbv) (Union centrale des 16 organisations des consommateurs des 16 Länder et 26 associations axées sur la politique des consommateurs)) : www.vzbv.de
- Bundeszentrum für Ernährung (BZfE) (Centre fédéral pour la nutrition) : www.bzfe.de
- Bundesinformationszentrum Landwirtschaft (BZL) (Centre fédéral d'information agricole) : www.ble.de, rubrique « Das BLZ » (le BLZ)
- Deutsche Gesellschaft für Ernährung e.V. (Société allemande de nutrition) : www.dge.de
- Organisations des consommateurs : www.verbraucherzentrale.de
- Handbook Germany: www.handbookgermany.de

Matériels d'information :

- Brochure d'information « **Ratgeber Verbraucherschutz kompakt – Guter Rat in Alltagsfragen** » (Guide de la protection des consommateurs – conseils pratiques pour les questions au quotidien) (disponible sur www.bundesregierung.de, rubrique « Service/ Publikationen der Bundesregierung » (service/publications du gouvernement fédéral))



XII. Associations et organisations

1. Associations et fédérations

L'Allemagne abrite des milliers d'associations et de fédérations différentes. Il s'agit d'organisations de personnes ayant des objectifs et des intérêts communs. De nombreuses personnes assument bénévolement une tâche au sein d'une association, c'est-à-dire sur la base du volontariat et sans rémunération, ou en sont membres. Ces associations comptent également beaucoup d'enfants et de jeunes. En tant que membre d'une association, vous pouvez profiter des offres de cette dernière et rencontrer à cette occasion de nombreuses personnes avec des intérêts similaires. Certaines associations demandent une petite cotisation à leurs membres.

Les idées fondatrices des associations et fédérations (également appelées clubs) peuvent être de nature très différente. Il existe par exemple :

- des associations sportives
- des associations musicales
- des associations sociales
- des clubs de jeunes
- des associations de parents

- des sociétés protectrices des animaux
- des associations d'art
- des clubs de cuisine
- des clubs informatiques

De nombreuses associations, clubs et groupes d'entraide viennent en aide aux familles. Que ce soit, par exemple, en cas de problèmes avec vos enfants, de soucis de santé ou lorsque vous avez simplement besoin d'aide dans votre vie de tous les jours : l'offre des aides est variée. Renseignez-vous sur les organisations intervenant près de chez vous.



BON À SAVOIR

Entrer en contact avec les personnes de son entourage et s'engager pour sa communauté et les gens qui y vivent est un bon moyen pour se sentir plus rapidement à l'aise dans son nouveau pays. Profitez donc des offres proposées par les associations de votre lieu de résidence.

Si vous souhaitez vous engager dans une association et en devenir membre, mais que vous ne connaissez pas la liste des associations locales, le centre d'accueil et d'information des citoyens ainsi que le site Internet de votre ville vous fourniront les renseignements nécessaires. La fédération des organisations de bénévolat et votre organisation de bénévolat locale peuvent vous fournir des informations sur les associations et les possibilités de bénévolat locales.

Les associations de jeunes offrent aux enfants et aux adolescents un large éventail de possibilités de s'engager et de passer leur temps libre ensemble. Les associations de jeunes sont des organisations regroupant des jeunes ayant des intérêts ou des objectifs communs dans des domaines très différents. Vous pouvez obtenir des informations sur les possibilités locales auprès des cercles de jeunes de la ville et de la circonscription de votre région.

Associations sportives locales

Certaines associations sportives proposent également des activités spéciales destinées aux personnes résidant depuis peu en Allemagne. Elles essaient de leur faciliter l'intégration dans de nouveaux groupes et leur apportent des conseils dépassant le cadre des activités sportives. Vous trouverez ces associations ainsi que d'autres informations concernant le

programme « L'intégration par le sport » de la Confédération Olympique et Sportive Allemande (DOSB) sur le site www.integration-durch-sport.de.



Où trouver des informations

Sur place :

- Accueil des citoyens/centre d'information du citoyen
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)

Internet :

- Forum des associations : www.verbandsforum.de
- Cercle fédéral allemand des jeunes :
www.dbjr.de/ueber-uns/mitgliedsorganisationen/
- Groupe de travail fédéral des organisations de bénévolat :
www.bagfa.de

2. Associations d'immigrés

En Allemagne, il existe de nombreuses organisations regroupant des personnes issues de l'immigration. La plupart des organisations d'immigrés se présentent sous forme d'association, interviennent au niveau local et agissent bénévolement. Il existe également quelques confédérations au niveau national. Bon nombre d'entre elles – qu'elles soient de petite ou de grande taille ou qu'elles interviennent à l'échelle fédérale – agissent pour l'intégration des immigrés. Certaines associations de parents, au sein desquelles des parents issus de l'immigration s'impliquent dans l'éducation de leurs enfants, apportent également une contribution non négligeable.

Les membres des organisations d'immigrés ont souvent eux-mêmes l'expérience de l'immigration et peuvent donc aider les personnes récemment arrivées en Allemagne à s'y installer.

Il existe autant d'organisations différentes que d'immigrés. On trouve par exemple :

- des clubs de loisirs et de sport
- des associations culturelles
- des associations religieuses
- des associations de travailleurs
- des associations politiques

- des associations d'étudiants
- des organisations patronales
- des associations de parents

Les associations d'immigrés ont souvent des offres variées telles que :

- des services d'interprétariat
- des services de conseil
- des événements
- des cours et sessions de perfectionnement
- des offres dans le secteur de l'éducation comme l'encadrement scolaire pour les devoirs
- des formations des parents
- des projets d'intégration

Ces associations représentent également les intérêts de leurs membres. Elles se posent de plus en plus fréquemment en interlocuteur de poids en matière de politique, d'économie et d'administration.



Où trouver des informations

Sur place :

- Bureaux des associations locales d'immigrés
- Délégué(e) du Gouvernement fédéral à la migration, aux réfugiés et à l'intégration de votre communauté ou des bureaux municipaux d'immigrés
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)

Internet :

- Office fédéral des migrations et des réfugiés : **www.bamf.de/migrantenorganisationen**
- Ministère fédéral de l'intérieur, du logement et la patrie : **www.bmi.bund.de**, rubrique « Themen/Heimat & Integration/Integration/Migrantenorganisationen » (sujets/patrie et intégration/intégration/organisations de migrants) (en allemand)
- Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, de la femme et de la jeunesse : **www.bmfsfj.de**, rubrique « Themen/Gleichstellung/Gleichstellung und Teilhabe/Migrantinnenorganisationen in Deutschland » (sujets/égalité/égalité et participation/organisations de femmes migrantes en Allemagne)

XIII. Vivre en Allemagne

1. Régime juridique et politique

La Loi fondamentale est la Constitution de la République fédérale d'Allemagne. Elle constitue la base juridique la plus importante régissant la vie commune en Allemagne.

Les droits fondamentaux

Les articles 1 à 19 de la Loi fondamentale protègent les droits fondamentaux des individus par rapport à l'État. Les principaux droits fondamentaux sont les suivants :

- Protection de la dignité humaine
- Droit à la vie et à l'intégrité physique
- Égalité pour tous devant la loi
- Liberté du culte
- Liberté d'expression
- Liberté de réunion
- Liberté de la profession
- Garantie des biens et du droit de succession
- Liberté de la presse

L'article 20 décrit les principaux principes sur lesquels le système politique de la République fédérale d'Allemagne est établi :

- État fédéral
- Démocratie
- État de droit
- État providence



État fédéral

L'Allemagne est un État fédéral composé de 16 Länder :

- Bade-Wurtemberg
- Bavière
- Berlin
- Brandebourg
- Brême
- Hambourg
- Hesse
- Mecklembourg-Poméranie occidentale
- Basse-Saxe
- Rhénanie du Nord-Westphalie
- Rhénanie-Palatinat
- Sarre
- Saxe
- Saxe-Anhalt
- Schleswig-Holstein
- Thuringe

Démocratie

L'Allemagne est un État démocratique, ce qui signifie que la souveraineté de l'État émane du peuple. Ce dernier l'exerce à travers :

- les élections
- les votes
- les organes du pouvoir législatif (Parlement)
- les organes du pouvoir exécutif (Gouvernement et Administration)
- les organes du pouvoir juridique (Tribunaux)

Le Bundestag (Parlement) est l'assemblée élue représentant le peuple allemand.

État providence

L'Allemagne est un État providence. Cela signifie fondamentalement que chaque citoyen et citoyenne doit être en mesure de subvenir à ses propres besoins en travaillant. L'État aide cependant les gens qui ne sont pas ou seulement partiellement en mesure d'assurer leur subsistance par leurs propres moyens. Il compense les inégalités. Il existe un certain nombre de prestations sociales de l'État. L'assurance sociale obligatoire et l'indemnisation du chômage de longue durée (voir chapitre X « Banques et assurances »), mais aussi les allocations familiales (voir chapitre VII « Enfants et famille ») comptent parmi les prestations les plus importantes.



Où trouver des informations

Internet :

- Centre fédéral pour l'éducation civique : www.bpb.de

Matériels d'information :

- Les informations de l'Agence fédérale d'éducation civique sont disponibles au format papier sur le site www.bpb.de, rubrique « Shop » (magasin)

2. Partis et participation à la vie politique

Partis

Tout citoyen et toute citoyenne a la possibilité de participer à la vie politique allemande et de peser sur la politique au niveau local et fédéral. Une autre possibilité très intéressante pour ce faire consiste à coopérer avec des groupes d'intérêts, des groupes d'initiative civique, des organisations syndicales et des partis.

Les partis présentent leurs candidat(e)s aux élections des parlements au niveau local, provincial, fédéral et européen. Ces parlements sont entre autres :

- le Conseil municipal
- le Parlement du Land (Landtag)
- le Bundestag
- le Parlement européen

En Allemagne, les partis politiques ont des positions et des programmes différents. Leurs sites Internet vous fourniront des informations quant à leur position concernant différents thèmes.

Élections

En Allemagne, les élections sont générales, directes, libres, égalitaires et secrètes. Cela signifie :

- **générales** : tout citoyen Allemand a le droit de voter et de se faire élire s'il est âgé d'au moins 18 ans. Dans certains Länder, l'âge minimum pour voter aux élections locales et régionales est de 16 ans.
- **directes** : le peuple élit les députés directement ou à partir d'une liste, sans l'intermédiaire de grands électeurs.
- **libres** : aucune pression ne saurait être exercée sur les électeurs pour qu'ils votent pour un ou une candidate en particulier. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote n'est pas obligatoire.
- **égalitaires** : chaque voix exprimée pèse le même poids.
- **secrètes** : le vote de chaque électeur a voté demeure secret. Seul le résultat final est publié.

Si vous possédez la nationalité allemande, vous pouvez participer à toutes les élections. Si, en tant que citoyen ou citoyenne d'un autre pays de l'UE, vous vivez en Allemagne depuis plus de trois mois, vous pouvez participer aux élections municipales et aux élections du Parlement européen.

Les élections au Bundestag et dans la plupart des parlements du Land se déroulent de la manière suivante : chaque électrice et chaque électeur disposent de deux voix : la première et la seconde voix. Avec la première voix, les électeurs vont élire un candidat ou une candidate de leur circonscription (scrutin majoritaire). Ils vont accorder leur seconde voix à la liste d'un parti (scrutin proportionnel). En termes simples, le résultat de toutes les secondes voix détermine l'importance de la part d'un parti particulier dans les parlements. Les élections des conseils municipaux sont régies par la loi du Land. Leur organisation peut de ce fait être différente, mais respecte le principe des élections générales, directes, libres, égales et secrètes énoncé ci-dessus.

3. Conseils et comités consultatifs pour l'intégration

Presque chaque commune dispose de comités (consultatifs) pour l'intégration visant à représenter les intérêts politiques des immigrés ; dans certaines communes, on les trouve également sous le nom de Comités des étrangers ou des migrations. Ils avisent le conseil municipal sur toutes les questions relatives aux immigrés et au thème de l'intégration. Dans de nombreuses communes, ils ont le droit de parole et le droit de plainte.

En outre, ces comités aident également les immigrés pour tous les sujets importants tels que les questions relatives au domaine social, culturel et au droit d'asile.

Les comités (consultatifs) pour l'intégration sont généralement élus par tous les immigrés d'une municipalité.



Où trouver des informations

Sur place :

- Bureau local du comité (consultatif) pour l'intégration
- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Services d'aide aux jeunes immigrés (JMD)

Internet :

- Conseil fédéral de l'immigration et de l'intégration :
www.bzi-bundesintegrationsrat.de

4. Religion

En Allemagne, la Constitution garantit à chaque personne la liberté du culte. La liberté de religion, c'est le droit de choisir librement sa religion, de la professer en commun avec d'autres, mais également de n'avoir aucune religion du tout. Mettre toutes les religions sur un pied d'égalité, tel est le point central de la liberté du culte. La Loi fondamentale ne prévoit de ce fait aucune église d'État. L'État adopte une position neutre vis-à-vis des différentes religions : il ne doit privilégier ni défavoriser aucune d'entre elles. Mais il existe un partenariat entre l'État et les religions.

En Allemagne, la grande majorité des habitants sont de confession chrétienne : plus de 22 millions de personnes appartiennent à l'Église catholique et l'Église protestante compte plus de 20 millions de membres. Les chrétiens orthodoxes, les musulmans, les juifs et les bouddhistes font également partie de la société en Allemagne. Comptant près de 4 millions de personnes, la communauté musulmane constitue la troisième communauté religieuse du pays.

Les lois relatives aux dimanches et jours fériés prennent en compte les fêtes chrétiennes comme Noël ou Pâques. Pour les principaux jours fériés d'autres religions, il est possible dans certains Länder de dispenser les enfants d'aller à l'école.

Les parents sont libres de décider si leur enfant participe ou non à l'enseignement religieux à l'école. En général, les écoles proposent un ensei-

gnement religieux protestant et catholique. Selon les besoins, des cours de religion chrétienne orthodoxe et juive peuvent également être mis en place. Dans la majorité des Länder d'Allemagne de l'Ouest, des cours de religion islamique en langue allemande sont actuellement testés à l'école. On prévoit d'élargir cette expérience à de nombreux autres Länder.



BON À SAVOIR

Informez-vous auprès du professeur de votre enfant sur les règlements et offres relatives à l'enseignement religieux à l'école.



Où trouver des informations

Sur place :

- Centre immigration-conseil pour immigré(e)s adultes (MBE)
- Églises et communautés religieuses

Internet :

- L'église évangélique en Allemagne : www.ekd.de
- L'église catholique en Allemagne : www.katholisch.de
- Les églises orthodoxes en Allemagne : www.kokid.w-srv.net
- Conseil central des juifs en Allemagne : www.zentralratjuden.de
- Union turque-islamique pour les affaires religieuses : www.ditib.de
- Fédération des centres culturels musulmans : www.vikz.de
- Communauté alévite d'Allemagne : www.alevi.com
- Conseil central des musulmans en Allemagne : www.zentralrat.de
- Conférence allemande sur l'islam : www.deutsche-islam-konferenz.de

Index

Administration fiscale :	55
Agence pour l'emploi :	9, 15, 19, 21, 42, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 75, 77, 88, 89, 90, 92, 93, 103, 112, 113, 114
Allocation logement :	60, 77
Allocation parentale :	71, 72, 73, 74, 75
Allocations chômage (de courte et de longue durée) :	39, 113, 128
Allocations familiales :	9, 75, 76, 77, 78, 128
Assistance-conseil en matière de sida :	99
Assistance-conseil en matière de toxicomanie :	101
Assistance-conseil en matière d'addictions :	101
Associations d'immigrés :	88, 124, 125
Assurance :	2, 59, 95, 104, 106, 108, 110, 111, 113, 115, 116, 117, 128
chômage	55, 112, 113
maladie	23, 53, 55, 94, 95, 96, 97, 109, 110, 111
dépendance	55, 106, 111
retraite	55, 103, 107, 108
de biens et de personnes	115
sociale	106, 107, 128
accidents	106, 112
Assurance accidents :	106, 112
Assurance chômage :	55, 112, 113
Assurance dépendance :	55, 106, 111
Assurance retraite :	55, 103, 107, 108
Autorisation d'établissement :	16, 32, 33, 36, 37, 73, 75
Baccalauréat :	85
BAföG :	76, 91, 92
Bourses d'études :	91, 92
Caisse d'allocations familiales :	75, 77, 78
Caisses d'assurance maladie :	23, 53, 55, 69, 94, 95, 96, 97, 98, 103, 109, 110, 111
Candidature :	26, 45, 48, 49
Carte bleue européenne :	14, 32, 33, 35, 36, 38
Carte « salarié détaché ICT » :	14, 32, 33, 35, 36, 38
Carte « salarié détaché mobile ICT » :	14, 32, 33, 35, 36
Cas d'urgence :	95, 138
Centre d'orientation professionnelle (BIZ) :	45, 89

Centre immigration-conseil : .9, 15, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 37, 38, 41, 44, 49, 50, 52, 77, 79, 87, 88, 89, 92, 93, 105, 109, 114, 121, 124, 125, 131, 132	
Certificat cours d'intégration :	16, 19
Certificat d'autorisation de résidence :	59, 60
Compte courant :	104, 105
Congé parental :	54, 66, 71, 72, 75
Congés :	53
Conseil en cas de surendettement :	105
Contrat de location :	61, 62, 63, 64
Cours de langue :	16, 17, 19
allemand professionnel :	16, 20, 21
pour les enfants et les jeunes :	21
Cours d'alphabétisation :	18
Cours d'intégration :	16, 17, 18, 19, 20, 23, 28, 37
avec alphabétisation :	18
pour parents :	18
cours de soutien :	18
pour femmes :	18
pour jeunes :	18
Cours intensif :	19
Comité d'intégration :	130, 131
Cours d'intégration pour femmes :	18
Cours d'intégration pour jeunes :	18, 20
Cours d'intégration pour parents :	18, 20
Cours d'orientation :	16, 18, 19
Cours intensif :	19
Création d'entreprise :	50, 51, 52
Crédits :	104, 105
Droit de séjour :	28, 30, 32, 33, 39, 40, 114
Droit du travail :	42, 53, 54, 66
Déclarer un changement de domicile :	58, 59
Déménagement :	58, 59
École :	2, 9, 16, 19, 21, 23, 26, 46, 77, 78, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 92, 93, 112, 131, 132
Élections :	31, 128, 129, 130
Enseignement religieux :	131, 132
Enseignement supérieur :	85, 90, 91, 92
Entrée en Allemagne :	2, 10, 11, 12, 13, 14, 30, 32, 33, 38, 91

Faire des achats :	3, 17, 28, 116, 117
Faire des études :	18, 21, 33, 35, 50, 82, 85, 88, 89, 90, 91, 92
Formation :	17, 18, 21, 23, 26, 32, 33, 36, 43, 45, 46, 49, 50, 75, 76, 82, 85, 88, 89, 90, 91, 92, 113
Formation continue :	42, 50, 93, 113
Formation professionnelle continue :	42, 50, 93
Garde d'enfants :	23, 78, 79
Garderies :	78, 79
Grossesse :	23, 66, 67, 68, 69, 70, 71
Handicap :	14, 40, 54, 84, 102, 103, 107
Impôts et taxes :	42, 52, 55
Indemnités de maladie :	109
Liberté de circulation :	30, 51
Location :	59, 60, 61, 62, 63, 64, 104
Loi fondamentale :	39, 126, 131
Loi relative au séjour des étrangers :	43, 51
Loi sur l'immigration des salariés qualifiés :	32
Maladie :	14, 40, 53, 54, 94, 97, 99, 101, 102, 107, 109, 111, 112, 123
Nationalité :	13, 30, 33, 39, 40, 43, 130
Naturalisation :	16, 28, 30, 38, 39
Office de logement :	29, 56, 58, 59, 61, 63
Offres de soutien linguistique :	86, 87
Orientation professionnelle :	45, 88, 89
Partis politiques :	129
Permis de séjour :	14, 30, 33, 34, 36, 38, 73, 75
Permis de séjour permanent UE :	32, 33, 36, 37, 38, 73
Programme fédéral ESF :	45
Protection contre le licenciement :	54, 72
Protection des consommateurs :	28, 63, 65, 116, 121
Protection maternelle :	66, 69, 71
Prévention en matière de santé :	97, 109

Prévoyance :	94, 97, 108
santé	97, 109
vieillesse	109
grossesse	69
Prévoyance vieillesse :	109
Rapatriés tardifs :	9, 30, 33, 45, 90
Recherche de logement :	56
Recherche de travail :	16, 19, 42, 46, 47, 114
Reconnaissance :	32, 42, 43, 45, 50, 92
Regroupement des conjoints :	14, 15
Ressortissants de l'UE :	31
Retraite :	106, 107, 108, 109
Salariés qualifiés :	13, 32, 36, 52
Service de conseil en éducation :	68, 69, 79
Service de l'hygiène et de la santé publique :	68, 70, 99, 100
Service de placement :	45
Services de conseil :	
Assistance-conseil en matière de sida :	99
Assistance-conseil en matière de toxicomanie :	101
Orientation professionnelle :	45, 88, 89
Service de conseil en éducation :	68, 69, 79
Conseils en matière d'immigration :	9, 15, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 37, 38, 41, 44, 49, 50, 52, 77, 79, 87, 88, 89, 92, 93, 105, 109, 114, 121, 124, 125, 131, 132
Services d'aide aux jeunes immigrés :	19, 21, 26, 27, 28, 37, 38, 41, 44, 49, 77, 87, 88, 89, 92, 131
Supplément d'allocation familiale :	75, 76, 77, 78
Sécurité sociale :	106, 107, 128
Séjour permanent :	14, 32, 33, 34, 36, 37, 38, 73
Temps de travail :	53, 54
Test de naturalisation :	39, 40, 41
Travail indépendant :	42, 51, 52
Types d'établissements scolaires :	82, 83, 84
Universités populaires :	16, 93
Visa :	2, 10, 11, 12, 13, 14, 33

Pour les situations d'urgence

Parfois, tout peut aller très vite. Vous avez alors besoin d'une aide immédiate. Il est important que vous connaissiez les numéros de téléphone suivants. Ils vous permettront d'obtenir de l'aide en cas d'urgence.

Les principaux numéros en bref

Service d'aide médicale d'urgence : 112

Vous recevez une aide immédiate si quelqu'un est gravement malade ou blessé.

Pompiers : 112

S'il y a le feu chez vous ou si vous remarquez un incendie dans une autre maison, vous devez composer immédiatement ce numéro.

Police : 110

Vous avez été victime d'un acte de violence ou vous avez été témoin d'un crime ? Appelez immédiatement la police ! Vous pouvez faire confiance aux agents de police.

Service d'aide médicale de garde : 116 117

Le service d'aide médical de garde vous aide si le cabinet de votre médecin est fermé mais que votre maladie ne peut attendre le lendemain.

SOS Amitié : 0800 111011* ou 0800 111022*

Vous êtes désespéré(e) et ne savez plus quoi faire ? Le personnel de SOS Amitié sera heureux de vous conseiller. Si besoin, vous pouvez garder l'anonymat.



BON À SAVOIR

Tous les numéros d'urgence sont gratuits et fonctionnent 24 heures sur 24. N'hésitez pas à appeler !

* uniquement joignable en Allemagne, gratuitement

Mentions légales

Éditeur

Bundesministerium des Innern, für Bau und Heimat
10557 Berlin

Rédaction

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
90461 Nürnberg

État

01/2021

Impression

Druck- und Verlagshaus Zarbock GmbH & Co. KG, 60386 Frankfurt
6e édition actualisée

Réalisation et production

MediaCompany – Agentur für Kommunikation GmbH

Crédit photographique

Photo de couverture : © BMI; p 2, 11: © gettyimages.com/Symphonie; p 4, 4, 17, 22: © BAMF/ Bildkraftwerk/Thomas Geiger; p 4, 31: © iStockphoto.com/Juergen Sack; p 4, 42: © iStockphoto.com/Johnny Greig 2017; p 4, 57: © iStockphoto.com/Eric S; p 2–3, 67: © gettyimages.com/FatCamera; p 4, 82: © gettyimages.de/Westend61; p 4, 94: © iStockphoto.com/seb_ra; p 105: © iStockphoto.com/fcafotodigital; p 4, 117: © iStockphoto.com/Minerva Studio; p 3, 122: © gettyimages.com/track5

Commande de publication

Publikationsversand der Bundesregierung
Postfach 48 10 09, 18132 Rostock
Téléphone de service : +49 30 18 272 2721
Fax de service : +49 30 18 10 272 272 1
E-mail : publikationen@bundesregierung.de

Commande via le téléphone en langue des signes : gebaerdentelefon@sip.bundesregierung.de
Commande en ligne : www.bundesregierung.de/publikationen

D'autres publications du gouvernement fédéral à télécharger et à commander peuvent également être consultées à l'adresse www.bundesregierung.de/publikationen

Numéro article : BMI21009

Cette publication est éditée par le gouvernement fédéral dans le cadre de sa mission de relations publiques. La publication est distribuée gratuitement et n'est pas destinée à la vente. Elle ne doit pas être utilisée à des fins de publicité électorale par des partis, ni par des candidats électoraux ou des assistants pendant une campagne électorale. Ceci vaut tant pour les élections au Bundestag, au Landtag et pour les élections municipales que pour les élections au Parlement européen.

Information

Des modifications dans la législation, les adresses et les numéros de téléphones peuvent affecter l'actualité de la brochure ou l'invalider partiellement. Il vous est donc recommandé de vous renseigner sur place à propos des points importants.

